



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

Annexe 3 : Justifications des
choix retenus pour établir le PAS
et le DOO - Exposé des motifs des
changements apportés

Approuvé le 30 juin 2025



Table des matières

Justification des choix retenus

1. Justification des choix des trois grandes dynamiques du PAS.....	3
Justification de l'armature territoriale du PAS	4
Justification des choix pour les axes de chaque grande dynamique du PAS	8
2. Justification des orientations d'aménagement du PAS et du DOO.....	16
1. Bien vivre dans les villes et villages du SCoT	17
2. Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants.....	26
3. Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà	32

Exposé des motifs des changements apportés

Les objectifs de la révision du SCoT	37
L'évolution du territoire depuis 2008	37
La prise en compte des évolutions législatives.....	38
1. Echelle nationale	38
2. Le SRADDET Hauts-de-France.....	40
Du PADD vers le PAS : exposé des motifs des changements apportés.....	40
Du DOG vers le DOO : exposé des motifs des changements apportés	41

Justification des choix retenus

Conformément à l'article L141-15 du Code de l'urbanisme, le SCoT présente en annexe la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs.

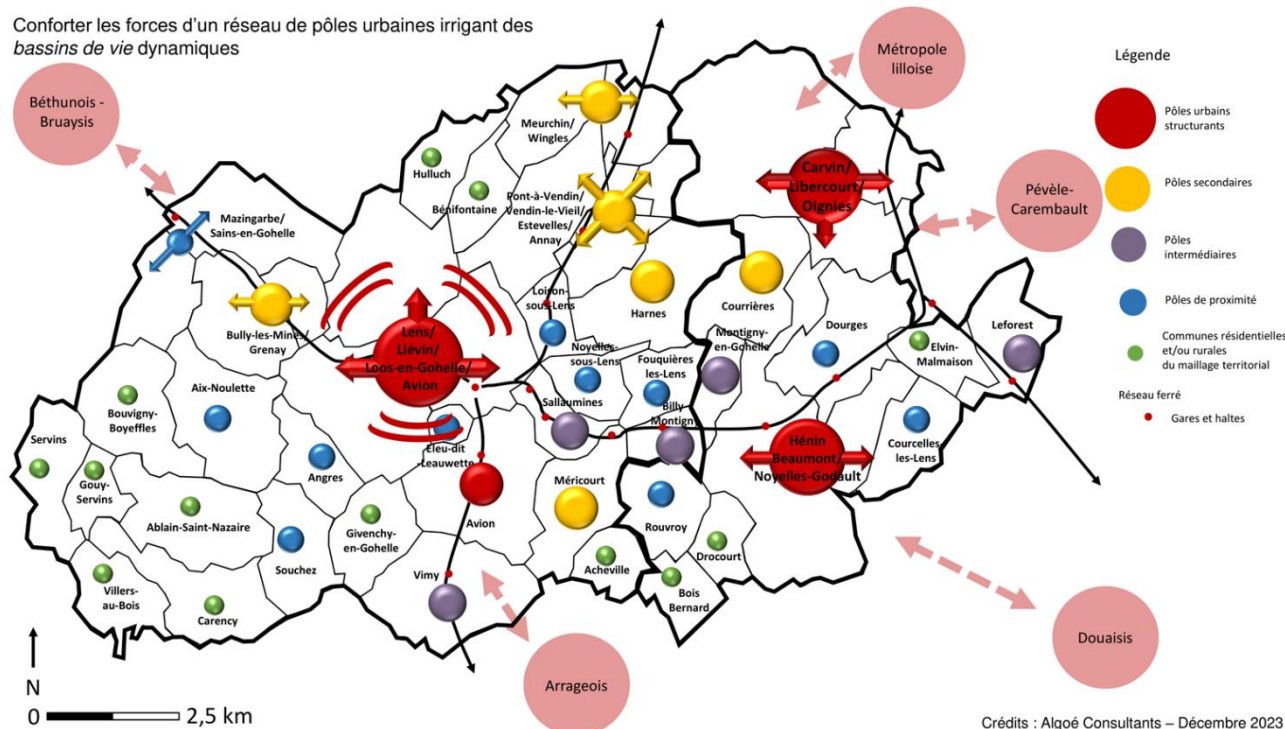
1. Justification des choix des trois grandes dynamiques du PAS



Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), clé de voute du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est fondé sur trois grands enjeux transversaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il décline trois grandes dynamiques en orientations d'aménagement et en objectifs. Ces trois enjeux, ci-contre, sont décrits dans le PAS.

Justification de l'armature territoriale du PAS

Afin de dresser l'armature urbaine structurée autour de cinq types de pôles, une analyse fine des fonctions urbaines de chaque commune a été conduite (cf. tableau à la page suivante), visant à identifier quels étaient les pôles d'emplois et commerciaux et les niveaux de desserte, d'équipements, de services, d'accès à l'éducation et l'enseignement, au sport, à l'offre de santé. L'armature urbaine a donc été construite sur la base de **multiples données liées aux fonctions urbaines** et a fait l'objet d'un travail de co-construction avec les élus du territoire lors de différentes réunions (cf. bilan de concertation).

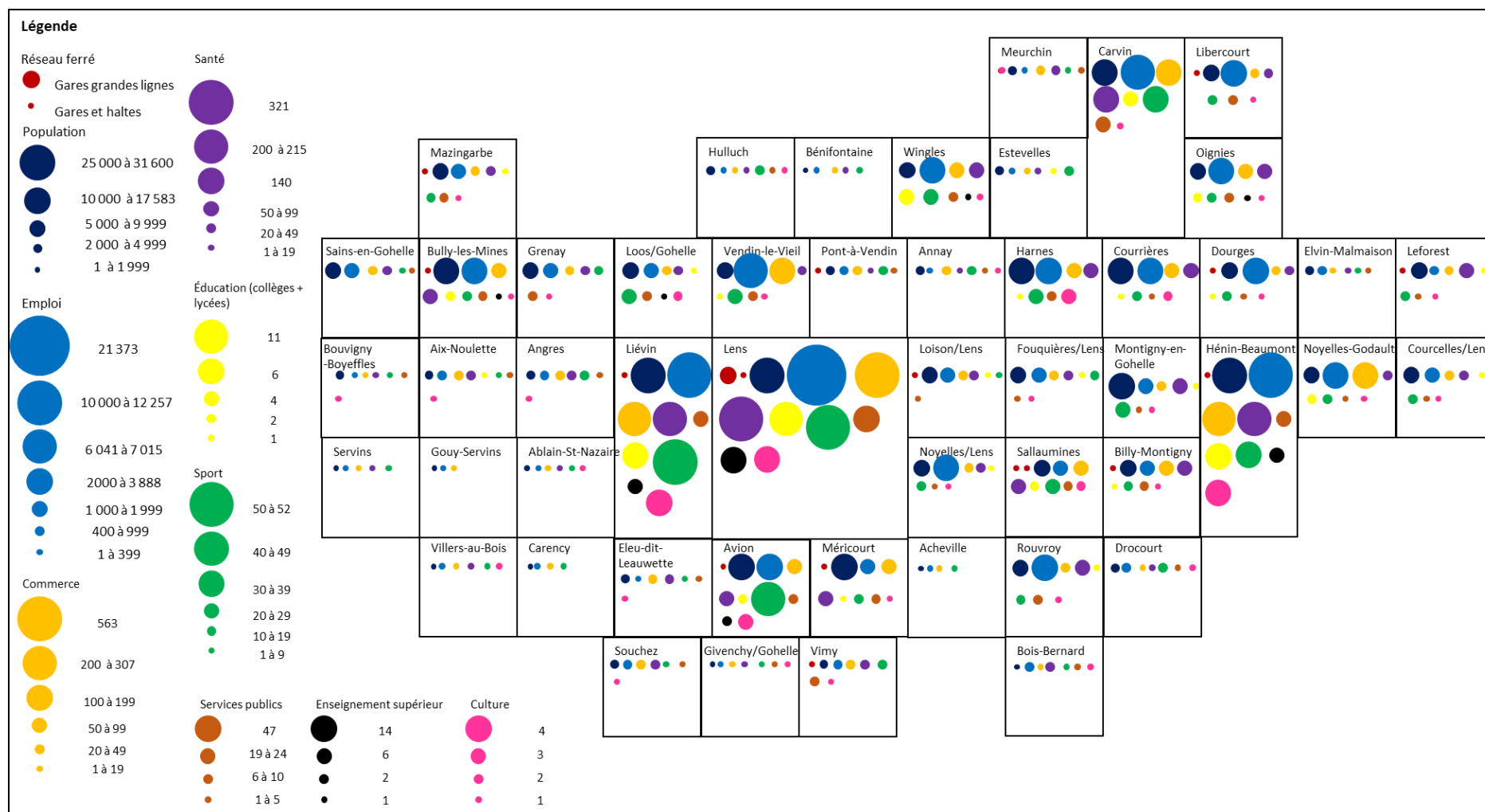


La co-construction de cette armature territoriale lors de l'élaboration du PAS avait notamment pour objectif de **rendre plus lisible l'armature territoriale en affirmant pour chaque pôle urbain les fonctions qu'ils possèdent aujourd'hui et celles qu'ils pourraient proposer demain**. Il s'agit aussi de mieux définir les interrelations et les équilibres entre ces polarités en tenant compte des spécificités de chacune dans une logique de bassin de vie et de bassin d'emploi.

D'une part, il s'agit de **dynamiser les 3 pôles urbains structurants** que forment **Lens – Liévin – Loos-en-Gohelle-Avion**, **Hénin-Beaumont – Noyelles-Godault** et **Carvin – Libercourt** pour donner une place plus importante au territoire au sein de l'armature régionale en lien avec les ambitions du SRADDET. Cela passe en outre par une

organisation des transports en commun vers ces trois polarités ou le développement de services spécifiques à fort rayonnement.

Ensuite, l'ambition est de pouvoir **s'appuyer sur l'ensemble des 50 communes pour repenser le fonctionnement des territoires dans une logique de sobriété**. Cela passe par le fait d'**assurer une plus grande proximité des emplois, des services, des équipements et des commerces**, réduisant en conséquence les besoins de mobilité du quotidien.



Cartographie des fonctions urbaines quantifiées de chaque commune du SCoT (source : Base permanente des Équipements – INSEE)

A la lecture de ce travail d'analyse, cinq pôles ont été identifiés :

Les pôles urbains structurants

Du fait des fonctions qu'ils assument, ces trois pôles jouent un rôle structurant :

- **Lens, Liévin, Avion et Loos-en-Gohelle** forment le pôle urbain majeur et concentrent de nombreuses fonctions urbaines de niveau métropolitain comme l'université d'Artois, la base 11/19 de Loos-en-Gohelle, le futur Centre Hospitalier Métropolitain, le stade Bollaert-Delelis, l'Aréna Stade Couvert ou encore le pôle culturel du Louvre-Lens. La gare TGV de Lens constitue quant à elle la porte d'entrée majeure du territoire.
- **Hénin-Beaumont** avec un niveau de service élevé (hôpitaux, lycées, administration, etc.) et **Noyelles-Godault**, avec son centre commercial d'envergure régionale forment le deuxième pôle urbain structurant.
- **Carvin, Libercourt et Oignies** développent une certaine influence sur le sud de la Métropole Européenne de Lille. Libercourt peut être considérée comme une porte d'entrée secondaire au nord-est du territoire et Oignies un lieu culturel emblématique grâce au 9/9bis.

Pour attirer davantage les fonctions structurantes, d'emplois et de population, le rôle de ces trois pôles est à conforter tant sur le plan de l'offre urbaine que sur celui de la place de la nature. Ces pôles structurants exercent une influence importante sur les autres pôles du territoire mais également au-delà des limites du SCoT.

Les centralités secondaires

Ces centralités secondaires ont un rôle complémentaire aux pôles structurants du territoire. Elles concentrent un nombre de fonctions urbaines importantes en matière de services, commerces, d'équipements, d'habitat et d'emploi. Elles fournissent des services permettant la quotidienneté et limitant les besoins en déplacement vers les pôles urbains structurants.

Les pôles intermédiaires

Les pôles intermédiaires s'inscrivent en complément des pôles urbains structurants de Lens – Liévin – Loos-en-Gohelle et d'Hénin-Beaumont. Ils participent à l'équilibre fonctionnel de ceux-ci et pour certains possèdent des spécificités à préserver et à prendre en compte dans leur développement. Ils s'intègrent dans le noyau urbain qui constitue aussi la dorsale en matière de transports en commun (trains et bus à haut niveau de service), assurant des possibilités de report modal pour limiter l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements journaliers.

Les pôles de proximité

Ces pôles de proximité sont des centralités du quotidien intégrant un « panier » de services, d'équipements et de commerces indispensables et permettant de limiter les déplacements quotidiens vers d'autres communes. L'enjeu primordial pour ces communes est de consolider l'offre existante et de la dynamiser afin d'affirmer leur rôle. En complément, l'ambition sera d'intégrer davantage d'emplois sur ces communes et des logements, en priorité dans l'enveloppe urbaine existante. Ces communes constituent le premier pôle de rabattement des transports en commun avec la nécessité d'orienter vers elles les populations des communes à dominante rurale et/ou résidentielle, notamment à travers le développement d'une offre de service de transport à la demande.

Les communes à dominante rurale et/ou résidentielle

Ces communes constituent « l'identité rurale » du territoire et jouent un rôle d'hyperproximité en proposant un petit nombre de services, de commerces et d'équipements. Sur le plan de l'habitat, le tissu des centres-bourgs ou centres-villages a été complété au cours des trente dernières années par une périurbanisation pavillonnaire. Le développement urbain de ces communes sera avant tout orienté vers la valorisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine et l'optimisation de l'occupation des logements existants, ainsi que la consolidation du tissu de services et de commerces. Afin de limiter les déplacements en voiture individuelle et donc les émissions de gaz à effet de serre, l'offre de transport spécifique pourra être optimisée afin d'orienter les populations vers les pôles de proximité, point de départ des transports plus structurants ou vers les gares les plus proches, notamment via l'offre de transports à la demande.

Il est à noter que cette carte de l'armature territoriale a servi de base à la définition des trois secteurs identifiés dans le DOO :

- **Les pôles urbains structurants**
- **Le secteur urbain composé des pôles secondaires, des pôles intermédiaires et des pôles de proximité bien desservis en transports collectifs**
- **Le secteur rural composé des pôles de proximité ruraux et communes à dominante rurale et/ou résidentielle**

Justification des choix pour les axes de chaque grande dynamique du PAS

JUSTIFICATION DE LA GRANDE DYNAMIQUE 1 : BIEN VIVRE DANS LES VILLES ET VILLAGES DU SCoT

Le PAS entend faire fructifier cette dynamique en respectant **une logique de transitions énergétique, climatique, environnementale et socio-économique, de préservation du foncier agricole, naturel et forestier, mais aussi de valorisation des atouts présents**. Les objectifs issus de cette dynamique répondent aux enjeux issus du diagnostic territorial, notamment en matière de revitalisation des centralités, de rénovation de l'existant ou encore d'analyse de la consommation foncière.

Grande dynamique 1 : bien vivre dans les villes et villages du SCoT

Axe n°1 : recréer les conditions d'une urbanisation de qualité sur l'ensemble du territoire

Orientation d'aménagement n°1 : créer les conditions pour un logement de qualité pour tous

Objectif 1 : organiser l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, particulièrement dans les centralités communales

Objectif 2 : produire un urbanisme de qualité, vers de nouveaux modèles d'aménagement

Objectif 3 : réconcilier la ville et la nature, mieux gérer les espaces d'interface et le développement de la nature en ville

Objectif 4 : soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins des populations

Orientation d'aménagement n°2 : préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages

Objectif 5 : mettre en valeur les paysages pour consolider un cadre de vie de qualité

Objectif 6 : préserver les espaces agricoles, élément structurant des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique des territoires ruraux et périurbains

Orientation d'aménagement n°3 : offrir un habitat de qualité en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif 7 : diminuer la consommation foncière à vocation d'habitat et l'artificialisation des sols

Axe n°2 : bien vivre dans le noyau urbain grâce à l'amélioration des mobilités, au développement des équipements, services et commerces et à la constitution d'une plus grande proximité

Orientation d'aménagement n°4 : poursuivre l'essor des nouvelles mobilités du territoire et améliorer l'accessibilité des polarités en visant la décarbonation des déplacements

Objectif 8 : consolider la stratégie des transports en commun

Objectif 9 : proposer une politique ambitieuse en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle

Objectif 10 : maîtriser et réduire les impacts de la voiture sur la santé et l'environnement, viser la décarbonation des déplacements

Objectif 11 : développer la logistique urbaine

Orientation d'aménagement n°5 : repenser l'offre commerciale au regard de la localisation des polarités et dans une logique de complémentarité entre centres-villes et périphéries commerciales

Objectif 12 : revitaliser l'offre commerciale des centres-villes

Objectif 13 : accompagner la modernisation des périphéries commerciales dans une logique de gestion économe de l'espace

Objectif 14 : redynamiser les centralités urbaines au travers d'espaces publics qualitatifs

Orientation d'aménagement n°6 : valoriser les équipements existants et créer de nouvelles aménités pour répondre aux besoins des populations

Objectif 15 : valoriser et irriguer les équipements structurants pour favoriser leur fréquentation par les habitants

Objectif 16 : assurer un maillage équilibré d'équipements et de services en tenant compte des besoins des populations

Axe n°3 : bien vivre dans les communes périurbaines et rurales grâce aux équipements de proximité et à une offre de logements adaptée

Orientation d'aménagement n°7 : maintenir et renforcer les équipements et services de proximité

Objectif 17 : compléter l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants

Objectif 18 : encourager l'implantation de commerces de proximité

Objectif 19 : organiser des mobilités complémentaires à celles du noyau urbain

Orientation d'aménagement n°8 : fluidifier les parcours résidentiels des populations des territoires ruraux et périurbains

Objectif 20 : anticiper les évolutions démographiques et sociales par un habitat varié et adaptable, en complémentarité de l'offre des centralités

Objectif 21 : proposer des logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques

Objectif 22 : réduire l'impact foncier de l'offre résidentielle, particulièrement de l'habitat individuel

AXE N°1 RECREEER LES CONDITIONS D'UNE URBANISATION DE QUALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Situé au cœur du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est un territoire très urbain, en lien avec le développement industriel et résidentiel qu'il a connu depuis la fin du 19^{ème} siècle, dont résulte une **structure multipolaire**. Du fait de la structuration historique de son urbanisation en un habitat horizontal le long du bassin minier et d'un développement marqué par des **formes urbaines pavillonnaires**, le SCoT est marqué par une dynamique de consommation d'espaces agricoles. Le modèle pavillonnaire induit également une grande majorité de **logements individuels**, non adaptés aux enjeux de consommation foncière et des transitions énergétiques, écologiques et climatiques de demain.

- Le PAS vise à organiser l'urbanisation pour mieux définir la structuration urbaine du territoire. Le principal enjeu est de proposer une **évolution qualitative de l'aménagement**, en rompant avec la dynamique de développement pavillonnaire consommateur d'espace. Il s'agit donc de proposer des conditions d'aménagement qualitatives au service du bien-être des habitants et de l'attractivité du territoire, en priorisant le **renouvellement urbain**, en proposant de **nouveaux modèles d'aménagement**, en intégrant mieux la nature en ville et en valorisant la qualité des paysages. Ces nouveaux modèles d'aménagement contribueront à l'objectif de diminution de la consommation foncière à vocation d'habitat.

AXE N°2 : BIEN VIVRE DANS LE NOYAU URBAIN GRACE A L'AMELIORATION DES MOBILITES, AU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE ET A LA CONSTITUTION D'UNE PLUS GRANDE PROXIMITE

Le diagnostic souligne que l'organisation territoriale du SCoT et l'importance du phénomène de périurbanisation, dont résulte un dispersement des lieux de vie, de commerce et d'activité, **impactent la mobilité des usagers du territoire**. Le territoire est peu adapté aux mobilités actives (marche, vélo...) et l'usage des transports en commun y est encore faible. Ainsi, la voiture est le mode privilégié de déplacement. Bien que le territoire soit doté d'infrastructures et d'équipements de transport importants qui constituent autant d'atouts pour le déplacement de personnes, on observe une saturation du réseau routier. Par ailleurs, la majorité des aménagements commerciaux récents se sont **implantés généralement à la périphérie** des villes entraînant ainsi une **importante consommation foncière** et participant à la **désertification des commerces en centre-ville**. Les **cœurs urbains** historiquement commerçants se voient **délaissés au profit des zones commerciales** par les enseignes de la grande distribution.

- Dans une logique de proximité avec le quotidien des habitants, le PAS souhaite agir sur les **mobilités et la revitalisation des centralités**. Il s'agit de renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle (consolidation de la stratégie des transports collectifs, mobilités actives, décarbonation des déplacements, etc.). Parallèlement, le PAS souhaite renforcer l'attractivité des centres-villes, notamment en repensant l'offre commerciale dans une logique de complémentarité entre centres-villes et périphéries commerciales.

AXE N°3 : BIEN VIVRE DANS LES COMMUNES PERIURBAINES ET RURALES GRACE AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ET A UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE

Le diagnostic souligne que le territoire dispose d'une **offre en équipements et services intermédiaires et supérieurs bien structurée et géographiquement bien répartie, ce qui les rend aisément accessible à la population**. La structure multipolaire du SCoT, l'étalement urbain et la localisation des commerces, services et équipements sur plusieurs communes ont des conséquences sur les pratiques quotidiennes de la population et peuvent provoquer un risque d'affaiblissement des polarités au profit du péri-urbain. En matière de **logements**, il est également important de noter la **spécificité du logement minier** sur le territoire, qui soulève des enjeux en matière de rénovation et réhabilitation. Le parc de logements est également marqué par une part importante de **logements anciens**, construits pour plus de la moitié du parc avant la première réglementation thermique de 1974 et donc énergivores, ainsi qu'une part en progression de la vacance. Enfin, la prédominance de l'habitat individuel est confronté aux **évolutions socio-démographiques** du territoire (vieillesse de la population, décohabitation des ménages, revenus parfois faibles), qui implique de développer une offre de logements adaptée aux évolutions, aux besoins et aux ressources des habitants.

- Le PAS vise ainsi à **maintenir et renforcer les équipements et services de proximité adaptée et diversifiée sur le territoire**. Il s'agit aussi de renforcer leur accessibilité. Concernant l'habitat, le SCoT vise l'amélioration des parcours résidentiels de la population, en milieu urbain comme rural, et la réduction de la consommation foncière, notamment en proposant une offre de logements variée et adaptable, en visant la rénovation des logements et l'implantation à proximité des centralités.

JUSTIFICATION DE LA GRANDE DYNAMIQUE 2 : AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, CONDITIONS ESSENTIELLES À L'ÉPANOUISSEMENT DES HABITANTS

Le PAS fixe les grandes orientations pour **améliorer le cadre de vie et la santé des populations pour fournir les solutions techniques et technologiques afin de diminuer l'empreinte écologique du territoire**, mais aussi et surtout **pour reconstituer, préserver et conforter la place de la nature**. Les objectifs issus de cette dynamique répondent aux enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, notamment en matière de pollution, particulièrement de certaines friches, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la consommation foncière passée ou encore de valorisation de la Chaîne des parcs.

Grande dynamique 2 : améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants

Axe n°1 : intégrer davantage la santé et la qualité environnementale dans l'aménagement et le développement du territoire

Orientation d'aménagement n°9 : améliorer l'offre de santé et faciliter le parcours de soin de la population

Orientation d'aménagement n°10 : traiter les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité humaines

Objectif 23 : réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques, ainsi qu'aux pollutions

Objectif 24 : réduire l'exposition aux nuisances et garantir la santé publique

Orientation d'aménagement n°11 : préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire, ainsi que la Chaîne des parcs

Objectif 25 : sauvegarder et développer la trame verte et bleue dans une logique de continuité avec les territoires voisins

Objectif 26 : assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que la continuité des cycles de l'eau sur le long terme

Objectif 27 : valoriser la Chaîne des Parcs et l'« Archipel Vert » et leur accès au public

Axe n°2 : activer les grands leviers d'aménagement locaux et de développement pour accompagner les transitions climatique et énergétique

Orientation d'aménagement n°12 : accompagner les transitions climatique et énergétique

Objectif 28 : mettre en place les moyens de lutte contre le changement climatique

Objectif 29 : promouvoir les solutions locales de transition énergétique et de préservation des ressources

Axe n°3 : favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins alimentaires locaux

Orientation d'aménagement n°13 : accompagner les évolutions du système agricole

AXE N°1 : INTEGRER DAVANTAGE LA SANTE ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DANS L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

En matière de **santé**, le diagnostic souligne des enjeux autour de la faible espérance de vie et l'importance des taux de mortalité du territoire. En termes de soin, la densité en professionnels de santé de premiers recours est satisfaisante, tout comme l'accès aux équipements de santé et hospitaliers. Le recours aux médecins spécialistes est toutefois faible.

- Le PAS cherche à améliorer l'offre de santé et faciliter le parcours de soin de la population, notamment en renforçant l'attractivité du territoire envers les professionnels de santé, en favorisant l'accès à l'offre de son et en développant un environnement et un cadre de vie favorisant la bonne santé des habitants.

Concernant les **risques**, le risque inondation est le premier risque naturel en Nord-Pas de Calais. Le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est soumis aux risques mouvements de terrain directement en lien avec à la fois les phénomènes d'érosion et de ruissellement, mais également avec les anciennes exploitations minières. Il existe également des risques technologiques liés aux activités industrielles et des risques miniers.

- Le PAS vise la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux pollutions, et à réduire l'exposition aux nuisances (bruit, pollution) pour garantir la santé publique.

En matière de **biodiversité et de nature**, l'état initial de l'environnement permet de constater que les espaces naturels et forestiers, au sein ou en dehors des espaces urbanisés constituent le support de multiples fonctionnalités pour l'environnement et les habitants du territoire. Il existe plusieurs réservoirs de biodiversités sur le territoire, avec toutefois des pressions sur les milieux naturels et semi naturels et une fragmentation des continuités écologiques. La démarche renouvelée de Chaîne des parcs permet d'envisager une nouvelle pratique du patrimoine naturel et paysager pour améliorer les déplacements, le cadre de vie et un support pour la Trame Verte et Bleue

- Les principaux objectifs du SCoT portent sur la sauvegarde et le développement de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité, les espaces protégés, les zones humides et les corridors écologiques. Il s'agit également de valoriser la Chaîne des parcs et son accès au public.

La **gestion de la ressource en eau en quantité et en qualité** est un enjeu majeur pour le présent et l'avenir du territoire en raison des pressions qui pèsent sur la ressource. L'état initial de l'environnement montre que la qualité des cours d'eau est altérée, ce qui affecte leur fonctionnalité. Il rappelle l'enjeu de sécurisation de la qualité et quantité des eaux souterraines et de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

- Le PAS vise à assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que la continuité des cycles de l'eau sur le long terme.

AXE N°2 : ACTIVER LES GRANDS LEVIERS D'AMENAGEMENT LOCAUX ET DE DEVELOPPEMENT POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

Le territoire du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est confronté à des **pressions environnementales sur les ressources**, illustrées dans l'état initial de l'environnement. La production d'énergie locale est diversifiée mais peut difficilement couvrir les besoins du territoire, face notamment à l'industrie qui représente le premier poste de consommation, ou aux besoins des secteurs résidentiel et des transports. De nombreux ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique notamment due au parc de logements principalement individuels et anciens. Le territoire connaît aussi des vulnérabilités liées au changement climatique : émissions de gaz à effet de serre et effets d'îlot de chaleur urbain notamment.

- Le SCoT ambitionne de mettre en œuvre et soutenir des moyens de lutte et d'adaptation au changement climatique (lutte contre les effets d'îlots de Chaleur Urbaine et solutions bioclimatiques, etc.) ainsi que de réduction des sources d'émissions de gaz à effet de serre par exemple. Il s'agit de proposer des solutions locales de transition, notamment au travers d'un modèle plus sobre et économe en ressources et de développer la production locale d'ENR.

AXE N°3 : FAVORISER UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET REpondant AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX

42% de la surface du territoire du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est couverte par la **production agricole** qui joue un rôle important dans le paysage et la protection de l'environnement, et reconnue localement pour ses qualités pédologiques et agronomiques. Toutefois, le secteur agricole dans le périmètre du SCoT, principalement composé de grandes cultures céréalières et betteravières fait face à plusieurs enjeux, notamment d'ordre économique, environnemental et foncier.

- Le PAS vise à soutenir les évolutions du système et à **préserver les terres agricoles** (diversification, agroécologie...), notamment en réduisant la consommation d'espace et en maintenant les capacités fonctionnelles des exploitations.

JUSTIFICATION DE LA GRANDE DYNAMIQUE 3 : AFFIRMER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE DU SCoT DANS LES HAUTS-DE-FRANCE ET AU-DELA

Grande dynamique 3 : affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà

Orientation d'aménagement n°14 : faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires

Objectif 30 : assurer l'intégration du SCoT au sein de son bassin de mobilité régional et accompagner la transition des mobilités vers un modèle décarboné

Objectif 31 : contribuer au décongestionnement et à l'amélioration du réseau routier et autoroutier, notamment l'A1, l'A21, la N47 et la RD58

Objectif 32 : intensifier la desserte ferroviaire pour les voyageurs comme pour les marchandises

Objectif 33 : accroître l'usage du transport fluvial de marchandises, notamment via le canal de la Deûle

Orientation d'aménagement n°15 : structurer et vitaliser le tissu économique du bassin d'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en s'insérant dans une logique de transition environnementale, sociale et économique

Objectif 34 : organiser une armature économique cohérente et rayonnante, économe en foncier et intégrant la logistique commerciale

Objectif 35 : créer les conditions d'une attractivité renouvelée à travers une offre de formation et des pôles d'excellence performants

Objectif 36 : diminuer la consommation foncière à vocation économique, vers de nouveaux modèles d'aménagement

Orientation d'aménagement n°16 : conforter les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure régionale, nationale et internationale du territoire

Objectif 37 : s'appuyer sur les équipements et segments touristiques rayonnants déjà présents sur le territoire

Objectif 38 : valoriser les paysages et caractéristiques identitaires du territoire

Objectif 39 : relier et mettre en tourisme le territoire

Orientation d'aménagement n°17 : favoriser les coopérations d'aménagement à l'échelle InterSCoT

Bien que le territoire soit doté d'infrastructures et d'équipements de transport importants qui constituent autant d'atouts tant pour le déplacement de personnes que de marchandises, on observe une saturation du réseau routier, dans un territoire où la voiture représente 63% des déplacements. Situé à l'un des carrefours de l'Europe et sur un axe de transport international, **le territoire dispose d'un positionnement stratégique pour l'activité logistique. La route est le mode principal de transport des marchandises** (84% du trafic de marchandises à l'échelle de l'ex-Région Nord-Pas de Calais).

- Le PAS vise le renforcement de **l'intégration du SCoT au sein de son bassin de mobilité régional**, notamment au travers d'une intensification de la desserte ferroviaire. Il entend également accompagner la transition des mobilités vers un modèle décarboné, contribuer à l'amélioration et la fluidification du réseau routiers et autoroutier et encadrer le transport de marchandises, notamment en incitant au report modal.

L'économie du territoire du SCoT a connu d'importance mutations économiques pour être aujourd'hui tournée principalement vers le **secteur tertiaire**. Le diagnostic témoigne d'une présence importante de commerces sur le territoire, mais aussi d'aménagements commerciaux de plus en plus implantés en périphérie, entraînant une consommation foncière et participant à la désertification des commerces en centre-ville.

- Le PAS a pour objectif de favoriser le développement commercial de proximité et l'amélioration des zones d'activités économiques, notamment au travers d'une réduction de la consommation foncière à vocation économique grâce à des nouveaux modèles d'aménagement. Il s'agit aussi renforcer l'attractivité du territoire via l'offre de formation et les pôles d'excellence.

Depuis quelques décennies, la **filière touristique** se renforce sur le territoire, au travers notamment de l'offre mémorielle, des équipements culturels comme le Louvre-Lens, l'inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'Unesco, l'évènementiel sportif ou les supports paysagers historiques de l'activité minières, proposant aujourd'hui de nouvelles vocations notamment autour des mobilités actives et de la nature.

- Le PAS vise à valoriser les équipements touristiques existants comme les infrastructures sportives et les sites culturels emblématiques, ainsi que les paysages et le patrimoine, minier, mémoriel et architectural. Il s'agit de renforcer l'attractivité touristique locale au travers d'une offre touristique complète, une meilleure accessibilité et une mise en réseau des sites touristiques.

Enfin, le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin a pour but de favoriser les *coopérations d'aménagement et le dialogue* avec les SCoT voisins le Pôle Métropolitain de l'Artois.

2. Justification des orientations d'aménagement du PAS et des dispositions du DOO

Le **projet d'aménagement stratégique** (PAS) décline les trois grandes ambitions du SCoT en **orientations d'aménagement et en objectifs**. Le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) traduit le PAS, à travers plusieurs prescriptions et recommandations. Le tableau ci-après expose les orientations d'aménagement du projet de SCoT, justifiées au regard d'éléments de diagnostic territorial notamment, et la correspondance entre les objectifs du PAS et les dispositions du DOO.

Les objectifs énoncés dans le PAS correspondent notamment aux objectifs énoncés dans l'article L141-3 du Code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Les prescriptions énoncées dans le DOO correspondent notamment aux éléments énoncés dans les articles L141-4 puis précisés dans les articles L141-5 à L141-10 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles R141-6 et

L-141-7. « Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

1. Bien vivre dans les villes et villages du SCoT

Cadre réglementaire du DOO (Article L141-7 du code de l'urbanisme)

Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, **le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux**, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain.

Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

Il fixe :

- **Les objectifs d'offre de nouveaux logements**, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
- **Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements** existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Les orientations de la politique de mobilité** dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- **Les grands projets d'équipements**, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- **Les objectifs chiffrés de densification** en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.

Orientations d'aménagement	Justification des objectifs du PAS	Justification des principales dispositions du DOO
Orientation d'aménagement n°1 : créer les conditions pour un logement de qualité pour tous	Le territoire de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est concerné par un phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation, marqué notamment par l'extension du logement individuel. L'analyse de la consommation foncière révèle une part liée à l'habitat s'élevant à 391 ha entre 2011 et 2020, soit 42% de la consommation totale. En parallèle, le diagnostic met en lumière la part importante représentée par le secteur résidentiel dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire, qui s'élève à 17% du total des émissions. Il s'agit du troisième secteur le plus émetteur, soulignant le besoin d'évoluer vers un urbanisme bioclimatique. Ces différents enjeux ont mis en lumière l'importance d'orienter la politique du logement sur le renouvellement urbain. En complément et face à ces constats, le PAS propose ainsi de : ▪ Organiser l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et particulièrement dans les centralités communales (objectif 1), notamment en privilégiant le renouvellement urbain, l'optimisation foncière et la reconquête des friches urbaines ▪ Produire un urbanisme de qualité, vers de nouveaux modèles d'aménagement (objectif 2), favorisant le bioclimatisme et conditionnant l'extension urbaine à la	Ces ambitions sont approfondies dans le DOO. Il vise à diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins d'un bassin de vie multipolaire (partie 1.1), promouvoir des modèles d'aménagement de qualité (partie 1.2) et valoriser et mieux connecter la trame verte et bleue (partie 2.2.4). Le DOO répond à l'objectif 1 du PAS en fixant tout d'abord des objectifs en matière de développement d'une offre de logements suffisante et territorialement équilibrée, en lien avec le 1° de l'article 141-7 du Code de l'urbanisme. En cohérence avec une projection démographique de 375 070 habitants à l'échéance 2040 (année révolue), le besoin indicatif en logements neufs à l'échelle du périmètre du SCoT est estimé à 24 043 logements sur la période 2023 – 2040. Dans un objectif de développement équilibré du territoire, la répartition de la production de logement est calculée proportionnellement au poids respectif du parc de logements de chaque commune et de chaque EPCI. La répartition s'appuie sur 3 secteurs géographiques identifiés au sein de l'armature territoriale définie dans le Projet d'aménagement stratégique : ▪ Les trois pôles urbains structurants

	conception de projets à haute valeur environnementale, énergétique, urbaine et architecturale L'état initial de l'environnement (EIE) souligne une place de plus en plus importante accordée à la nature en milieu urbain sur le territoire. Certaines zones deviennent des lieux d'accueil d'une importante biodiversité ordinaire ou remarquable, notamment les parcs et espaces verts paysagers qui représentent 689 ha sur le territoire. Ces espaces ne sont toutefois pas les seuls à accueillir la nature en milieu urbain. Beaucoup moins denses que le tissu des cœurs de bourgs, les cités minières composent également des espaces de nature particulièrement intéressants, grâce à la présence de jardins à l'avant, à l'arrière et parfois sur le côté des maisons. Afin de réduire la fragmentation de ces espaces et favoriser de réelles continuités écologiques, des aménagements supplémentaires peuvent être réalisés : limiter la présence de murets, favoriser le développement de zones de refuge pour la faune, bâti végétalisé, etc. Conscient de ces enjeux, le territoire, au travers du PAS, entend réconcilier la ville et la nature, mieux gérer les espaces d'interface et le développement de la nature en ville (objectif 3). Cela signifie notamment répondre aux exigences du changement climatique et assurer une meilleure gestion des interfaces ville/nature pour favoriser le retour de la biodiversité et l'intégration paysagère des zones urbaines. Dans son analyse des caractéristiques sociodémographiques du territoire, le diagnostic souligne l'évolution de la structure de la population et la diversité de ses besoins. Il expose notamment une population vieillissante, avec 8,1% des habitants qui avaient plus de 75 ans en 2016, et à faibles revenus (46% des résidences principales en 2018 étaient des logements locatifs sociaux). L'arrivée d'étudiants et jeunes ménages sur le territoire génère également des demandes spécifiques. Par ailleurs, le diagnostic met en lumière l'augmentation du nombre de ménages et la diminution du nombre moyen d'occupants par résidence principale liées aux évolutions sociétales (vieillesse, augmentation des familles monoparentales, etc.). Ces évolutions soulignent l'enjeu de proposer une offre de logements adaptée. Le PAS vise donc à soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins des populations (objectif 4), notamment à veiller à la mixité sociale et générationnelle, assurer une diversité des nouveaux logements, favoriser l'équilibre de l'armature territoriale, lutter contre l'habitat indigne et encourager l'innovation en matière de logement.	▪ Le secteur urbain composé des pôles secondaires, des pôles intermédiaires et des pôles de proximité bien desservis en transports collectifs. ▪ Le secteur rural et résidentiel composé des pôles de proximité ruraux et des communes résidentielles et/ou rurales Les centralités communales sont les lieux privilégiés de l'urbanisation à destination de l'habitat. Par exemple, une prescription rappelle que l'offre en logements locatifs sociaux doit être implantée en priorité dans les centralités urbaines et à proximité des commerces et services. Le DOO entend également poursuivre une politique massive de renouvellement urbain, notamment dans un objectif d'accroître l'attractivité du territoire, et propose plusieurs outils en ce sens. Il prescrit par exemple un taux de renouvellement visé à l'échelle du SCoT de 55% a minima de la production de logement et que la mobilisation du foncier en renouvellement urbain soit privilégiée pour toute opération de construction de logements. Par ailleurs, afin de promouvoir les nouveaux projets prioritairement dans l'enveloppe urbaine, la localisation des projets de construction en extension à vocation résidentielle ou mixte est conditionnée aux critères suivants : ▪ La continuité immédiate avec le tissu urbain existant et extension linéaire proscrite ▪ La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ▪ La capacité des réseaux à répondre aux besoins des nouvelles constructions ▪ La présence de transports en communs, la proximité avec les gares ou la possibilité d'usage de modes doux ▪ La consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines et le respect des densités minimales ▪ La pérennité des exploitations agricoles et la prise en compte de la qualité agronomique des sols ▪ La proximité avec les équipements et les services ▪ Le respect des prescriptions énoncées au point 2.1 en faveur de modèles d'aménagement de qualité En cohérence avec l'objectif 2 du PAS, le DOO promeut un urbanisme et des modèles d'aménagement de qualité. Il garantit la mixité des formes d'habitat et la recherche de mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain. Il favorise également la qualité environnementale des projets, au travers d'une prescription demandant par exemple aux PLU(i) de définir un nombre minimum d'arbres par surface d'espace libre, ou d'une prescription rappelant que les principes du bioclimatisme devront être observés pour tout projet d'aménagement ou au sein des zones à urbaniser.
--	---	--

		Au travers de la partie 2.1.3 « Proposer des espaces publics de qualité intégrant la place de la nature, le DOO contribue également au renforcement de la nature en ville et une meilleure gestion des espaces d'interface (cf. objectif 3 du PAS). Il s'agit par exemple d'intégrer des éléments concourant au développement de la nature en ville et des îlots de fraîcheur dans tout projet d'aménagement. La proportion de pleine terre existante doit être recherchée à l'échelle des PLU(i) et pourra être augmentée dans la mesure du possible en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire. Il est également recommandé que les dents creuses, les friches urbaines, et les gisements fonciers en renouvellement urbain puissent faire l'objet d'opérations de renaturation, afin de contribuer au confortement de la trame verte et bleue et à la lutte contre l'artificialisation des sols. Enfin, en lien avec l'objectif 4, le DOO vise à adapter l'offre de logement aux besoins des populations, notamment les seniors, étudiants, personnes à mobilité réduite. Il prescrit par exemple pour les PLH, PLU(i) et projets d'aménagement d'assurer une offre de logements adaptée à proximité immédiate des principaux commerces, des équipements, des services, des arrêts de transport en commun et des principaux secteurs d'emploi. Il garantit également la mixité sociale, au titre de l'article 55 de la loi SRU en rappel, ou en prescrivant que les offres de logements en accession sociale et en accession classique doivent être développées afin de diversifier l'offre de logements sur le territoire (partie 1.2.1).
Orientation d'aménagement n°2 : préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages	Les surfaces du territoire du SCoT sont représentées à 11% par des terres naturelles et à 42% par des terres agricoles, qui revêtent une importance particulière en contribuant à assurer plusieurs fonctions (nourricière, paysagère et économique). Le diagnostic expose de multiples pressions sur les terres agricoles notamment en raison de l'extension résidentielle et de l'implantation d'activités économiques consommatrice en foncier. Ces pressions sont aussi des éléments de fragilisation des paysages. L'état initial de l'environnement rappelle que les paysages diversifiés (collines de l'Artois, campagnes, plaines cultivées, patrimoine minier comme marqueur des paysages...) du territoire constituent un atout. Le patrimoine bâti et mémoriel contribue à renforcer les atouts paysagers du SCoT. Le PAS propose ainsi de : ▪ Mettre en valeur les paysages pour consolider un cadre de vie de qualité (objectif 5), notamment en poursuivant la préservation et la mise en valeur de l'héritage minier, la valorisation du patrimoine bâti et mémoriel, en contenant la mise sous pression des paysages et du patrimoine, en garantissant l'intégration des projets dans les paysages, en veillant au traitement qualitatif des entrées des villes, des bourgs et des villages, etc. ▪ Préserver les espaces agricoles, élément structurant des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique des territoires ruraux et périurbains	<i>Le DOO, en vertu de l'article L141-4 du Code de l'urbanisme, propose des dispositions contribuant à la préservation et la valorisation des paysages et du 2° de l'article 141-10, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines.</i> Il propose des prescriptions et recommandations pour préserver et mettre en valeur les paysages dans les aménagements (partie 2.1.1), portant par exemple sur le maintien de séquences paysagères non bâties ouvrant les perspectives vers les plaines agricoles et les espaces naturels, la valeur paysagère des bords de rivière et des plans d'eau, l'arrêt du développement de l'urbanisation sur les crêtes des collines de l'Artois dans les secteurs à dominante naturelle ou agricole. Il demande aux PLU(i) de définir des mesures de protection réglementaires sur les grands sites et les monuments historiques, les cônes de vue remarquables notamment sur les sites mémoriels et les points hauts du paysage, et tout particulièrement les collines de l'Artois, les terrils, les chevalements et sur le patrimoine bâti remarquable. Les prescriptions portant sur la conservation et la valorisation du patrimoine (2.1.2) rappellent la nécessité d'insertion et de valorisation des patrimoines culturel, historique, minier et de mémoire. Ces prescriptions comportent une cartographie des biens inscrits au patrimoine mondiale et leurs zones tampons sur le territoire en vertu de l'article R141-6 du Code de l'urbanisme.

	(objectif 6), notamment en limitant la fragmentation et le mitage des espaces agricoles et en portant une réflexion sur la pérennité des exploitations.	Au sein de la partie 2.1.3, le DOO propose plusieurs prescriptions et recommandations permettant de traiter qualitativement les franges urbaines et les entrées de villes et de villages. La partie 2.3.1 du DOO est dédiée à la préservation des surfaces agricoles. Il s'agit dans un premier temps, au travers plusieurs prescriptions, de limiter la consommation foncière pour préserver les surfaces agricoles et leur fonctionnalité. Par exemple, les extensions urbaines réalisées à proximité du siège d'une exploitation agricole ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles, qui passe notamment par le maintien des voies d'accès des engins agricoles, la proscription du mitage, l'implantation des constructions interdites à proximité des parcelles isolées déjà construites, la limitation de l'enclavement ou du morcellement des parcelles agricoles. Il s'agit également de maintenir les capacités fonctionnelles au travers de prescriptions portant par exemple sur la priorisation de la construction de nouveaux bâtiments agricoles (dont un logement de fonction si nécessaire) en continuité des installations déjà existantes
Orientation d'aménagement n°3 : offrir un habitat de qualité en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers	Au travers de l'objectif 7, le PAS vise à diminuer la consommation foncière à vocation d'habitat et l'artificialisation des sols, objectif qui se justifie notamment au regard de l'analyse de la consommation passée du territoire (cf. analyse de la consommation passée). Il précise que pour la période 2021-2030, l'objectif est de réduire la consommation de la décennie précédente à minima de moitié, en mettant en œuvre l'orientation 1 du PAS (voir plus haut). Le PAS prévoit à l'horizon 2050 d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols avec une diminution de l'artificialisation entre 2031 – 2040 qui permettra d'assurer cet objectif et ce, dans la continuité de la réduction de la consommation foncière visée sur la période entre 2021 et 2030. En matière de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT contribuera à la renaturation des friches urbaines lorsque cela est pertinent et à la réduction de l'artificialisation des sols au sein des projets proposés.	Cadre réglementaire du DOO - Articles 191 à 194 de la loi Climat et Résilience modifiée par loi du 20 juillet 2023 - Article L141-8 du Code de l'urbanisme <i>Pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, le document d'orientation et d'objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique, en tenant compte :</i> - Des besoins en matière de logement en lien avec la dynamique démographique du territoire (...) - Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser - De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liés au développement rural - Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme au cours des vingt dernières années et traduits au sein de leurs documents d'urbanisme ; - Article L141-10 du Code de l'urbanisme <i>Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :</i>

		1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; Le DOO précise les objectifs énoncés dans le PAS en définissant des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace à l'échelle du SCoT et par secteurs géographiques (communautés d'agglomérations et grands secteurs géographiques), conformément à l'article 141-8 du Code de l'urbanisme. La consommation maximale d'ENAF à destination de l'habitat sur la période 2021-2030 est de 219,8 ha à l'échelle du SCoT. Les différentes hypothèses retenues et les justifications des choix sont précisées dans l'annexe d'analyse de la consommation passée et de justification des objectifs de limitation de la consommation.
Orientation d'aménagement n°4 : poursuivre l'essor des nouvelles mobilités du territoire et améliorer l'accessibilité des polarités en visant la décarbonation des déplacements	Le diagnostic fournit une analyse détaillée des modes de déplacements utilisés par les habitants du territoire. L'analyse révèle tout d'abord une dominance de la voiture, qui représentait en 2016 plus de 63% des déplacements et 84% des trajets domicile-travail. Cette part importante donnée à l'automobile dans les déplacements s'explique notamment par l'organisation spatiale singulière du territoire. Celui-ci est marqué par un dispersément des lieux d'habitation, de travail, de commerces et de services, entraînant un éclatement des flux propice à l'usage de l'automobile. L'usage de la voiture est d'ailleurs principalement individuel, soulignant l'enjeu de développer les aires de covoiturages dont seules trois sont opérationnelles sur le territoire à l'heure actuelle. En comparaison, les transports en commun demeurent très marginaux dans les modes de déplacement : ils ne représentent que 5% des modes de déplacement, contrairement à 7 % dans le Valenciennois ou sur l'agglomération Amiénoise et de 11 % sur un territoire dense comme la Métropole Lilloise. Concernant l'usage du train, la saturation des rames en heures de pointes et l'absence de sillons supplémentaires disponibles expliquent en partie la difficulté de l'offre TER à absorber la demande croissante qu'entraîne la métropolisation. Le diagnostic souligne également le potentiel d'amélioration du territoire en matière d'intermodalité. Il est nécessaire d'augmenter l'accessibilité aux différents pôles d'échanges pour l'ensemble des modes de déplacements et de faciliter également le passage d'un mode à l'autre. Cela passe par la cohérence entre les différentes offres et par des aménagements concrets (cheminements doux, abris vélo sécurisés, signalétique, etc.). Cette démarche a été enclenchée, avec par exemple le Schéma Cyclable 2023 d'Artois Mobilités, mais doit être poursuivie. Enfin, cette répartition modale comporte également des incidences sur la santé environnementale des habitants et l'impact carbone du territoire. Concernant la pollution de l'air, la présence de grands axes routiers et d'industries entraîne de fortes concentrations localement. Même si les seuils réglementaires ne sont pas dépassés, on	Organiser les mobilités pour un territoire plus sobre et accessible est au cœur des orientations du DOO, notamment en application du 3° de l'article 141-7 du Code de l'urbanisme, qui rappelle que le DOO fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile. En lien avec l'objectif 8, il vise à favoriser l'usage du train par une urbanisation de qualité autour des gares actuelles ou à venir, dans une logique de renouvellement urbain. Il favorise par exemple l'implantation des activités et des logements sur ces secteurs et y définit des densités supérieures (partie 1.4.1). Il a également pour objectif de renforcer l'offre de transports collectifs urbains : il prescrit par exemple l'adaptation de l'offre de transports dans les secteurs non desservis par le BHNS en fonction des besoins des usagers (partie 1.4.2). Dans la continuité des objectifs 9 et 10, le DOO comporte plusieurs prescriptions et recommandations visant à réduire la place de la voiture dans les déplacements, favoriser l'intermodalité et développer les mobilités actives : ▪ Il contient une prescription encourageant la création et le développement d'aires de covoiturage adaptées et multimodales, notamment à proximité des pôles d'échange, équipées par exemple de stationnements vélo et de bornes de recharge électriques (partie 1.4.4) ▪ Il favorise la réalisation de parkings-relais à proximité des pôles d'échanges majeurs, en intégrant le rabattement vers les modes de transports alternatifs à la voiture (partie 1.4.4) ▪ Il contribue à développer l'offre de mobilité active et à mieux partager l'espace public, notamment au travers d'une prescription visant à conforter et améliorer le maillage des aménagements cyclables (partie 1.4.3)

	constate toute l'année une valeur de pollution à peu près constante qui constitue une pollution de fond. A l'échelle du SCoT, les transports font également partie des trois secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Diminuer la place de la voiture est donc un enjeu de santé publique et un levier majeur dans la mise en œuvre de la transition écologique et la réduction des émissions de GES du territoire. Conscients de ces enjeux, le territoire, au travers du PAS, définit les objectifs suivants : ▪ Consolider la stratégie des transports en commun (objectif 8), consistant notamment à mettre le train et les gares du territoire au cœur de l'armature des transports ainsi qu'à favoriser le report modal et l'usage des transports en commun ▪ Proposer une politique ambitieuse en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle (objectif 9), par exemple en assurant le lien entre urbanisme et transport, en accompagnant le développement d'une pratique quotidienne des modes actifs et en développant l'offre pour les nouvelles mobilités dont l'électromobilité. ▪ Maîtriser et réduire les impacts de la voiture sur la santé et l'environnement et viser la décarbonation des déplacements (objectif 10), en réduisant la place de la voiture au sein des centralités et en apaisant les infrastructures routières ▪ Développer la logistique urbaine (objectif 11)	Enfin, en complément d'une politique de transition des mobilités individuelles, le DOO aborde également les déplacements liés à la logistique urbaine. Il demande par exemple aux PLU(i) d'intégrer une analyse des possibilités de développement de la logistique urbaine (logistique du « dernier kilomètre ») et d'identifier les sites potentiels pour l'accueil des activités et des flux logistiques non motorisés, en privilégiant la valorisation de friches ou délaissés urbains.
Orientation d'aménagement n°5 : repenser l'offre commerciale au regard de la localisation des polarités et dans une logique de complémentarité entre centres-villes et périphéries commerciales	Au regard des indicateurs de dévitalisation du territoire et de la faible dynamique clientèle tant en terme de volume que de profil. Par ailleurs, les nouveaux usages et comportements d'achats conduisent nécessairement à se réinterroger sur les conditions d'évolution de la fonction marchande. Compte-tenu de ces observations, le PAS a défini plusieurs objectifs. Le PAS vise à revitaliser l'offre commerciale des centres-villes et des centres-bourgs (objectif 12), notamment conforter l'armature commerciale au sein du tissu urbain existant en s'appuyant sur les dispositifs comme Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain. Le tissu urbain a aussi vocation à accueillir de nouvelles activités en lien avec l'évolution des modes de vie et de consommation. Enfin, il entend également accompagner la modernisation des périphéries commerciales en maîtrisant leur extension (objectif 13) et encadrer le développement de la logistique commerciale.	Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC-L) est intégré au DOO. Les prescriptions énoncées dans le volet commercial visent à instaurer une armature commerciale cohérente et lisible, pour répondre de façon adaptée aux besoins du territoire et revitaliser/renforcer l'attractivité des centralités (aménagement, qualité, accessibilité, etc.). Ceci permettra aussi de privilégier les zones commerciales existantes pour l'accueil de commerces qui le nécessitent, tout en limitant leur développement ou la création de nouvelles zones qui seraient consommatrices d'espaces. Enfin, le DAAC-L se positionne sur la filière logistique qu'il appelle à développer de manière rationnelle et sobre. Cette orientation se décline : ▪ En définissant des localisations préférentielles pour le commerce d'importance ▪ En favorisant le commerce dans les centralités identifiées comme localisations préférentielles ▪ En réservant les nouvelles implantations commerciales aux localisations préférentielles ▪ En réservant les localisations de périphérie aux commerces peu compatibles avec une implantation en tissu urbain ▪ En encadrant le développement du commerce d'importance par des formats adaptés ▪ En encourageant la gestion économe de l'espace et la densification des zones d'activité

		▪ En encadrant le développement du commerce d'importance hors localisations préférentielles ▪ en localisant le développement d'équipements logistiques d'importance et en encadrant le développement d'équipement logistiques de proximité
Orientation d'aménagement n°6 : valoriser les équipements existants et créer de nouvelles aménités pour répondre aux besoins des populations	Le territoire du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin dispose d'une offre diverse d'équipements, avec de nombreux équipements structurants, répartis de manière multipolaire sur le territoire. Le Louvre-Lens est un équipement culturel phare du territoire, mais sont aussi recensés de nombreux centres culturels, parmi lesquels le centre culturel « Jean Ferrat » à Avion, « R. Couteure » à Grenay, « La Gare » à Méricourt, « Jean Effel » à Carvin, le « Travelling » à Courrieres, « L'Escapade » à Hénin Beaumont, « Les mosaïques » à Montigny-en-Gohelle, etc., ainsi que plusieurs établissements cinématographiques. Le territoire dispose également d'un bon niveau d'équipement en piscines. Le territoire bénéficie également d'un maillage complet des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur, comme les établissements implantés à Lens (UFR des Sciences et l'IUT de l'Université d'Artois et l'Ecole d'ingénieurs Centrale de Lille IG2I) et à Liévin (UFR STAPS). Les équipements sportifs tels que le stade Bollaert-Delelis et l'Aréna Stade Couvert contribuent également à l'attractivité du territoire. Si le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipements existants, il s'agit de veiller à leur bon maillage sur le territoire et à leur connexion à ceux des territoires limitrophes. Il convient également de valoriser cette offre existante, notamment auprès des habitants, et de l'adapter à l'évolution des besoins. Le PAS vise ainsi à : ▪ Valoriser et irriguer les équipements structurants pour favoriser leur fréquentation par les habitants (objectif 15) ▪ Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services en tenant compte des besoins des populations (objectif 16), notamment en développant une offre d'équipements et de services de proximité, inclusifs et adaptés, ou en accompagnant l'essor des nouveaux modes économiques et de vie	Afin de faciliter la fréquentation des équipements structurants par les habitants, les communes et agglomérations sont invitées dans le DOO à mettre en valeur l'offre d'équipements et de services urbains structurants telles que l'offre de culture, de santé, de sport et d'enseignement (partie 1.6.1). Il s'agit également de renforcer les pôles d'excellence du territoire et les pôles d'enseignement et de formation, notamment le Pôle de formation des métiers de la santé, le Pôle Faculté Jean Perrin, la Faculté du Sport de Liévin, le Campus Euralogistic, l'Académie de l'hospitalité dans une logique de mutualisation et de renforcement des liens avec la Métropole lilloise, les établissements d'enseignements généraux, techniques et professionnels (partie 3.2.3). La partie 1.6.1 du DOO, visant à conforter la proximité du maillage d'équipements et de services, propose plusieurs recommandations sur la prise en compte des besoins des populations en matière d'équipements et de services, notamment en encourageant la mutualisation des projets d'équipements collectifs et de services, y compris avec les territoires voisins. Il s'agit aussi de mettre en œuvre ou soutenir des projets de <i>coworking</i>, d'économie sociale et solidaire, de circuits courts et d'économie circulaire, afin de proposer une offre de services diversifiée aux habitants et en lien avec les évolutions des modes de vie (accès au numérique).
Orientation d'aménagement n°7 : maintenir et renforcer les équipements et services de proximité	Le diagnostic souligne que le territoire dispose d'une offre en équipements et services intermédiaires et supérieurs bien structurée et géographiquement bien répartie, ce qui les rend aisément accessibles à la population. Seules 5 communes sur les 50 du territoire ne sont pas considérées comme des pôles de services par l'INSEE. Toutefois, la structure multipolaire du SCoT, l'étalement urbain et la localisation des commerces, services et équipements sur plusieurs communes ont des conséquences sur les pratiques quotidiennes de la population et peuvent provoquer un risque d'affaiblissement des polarités au profit du péri-urbain. Le Projet d'Aménagement Stratégique a alors pour objectifs de : ▪ Compléter l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants (objectif 17) ▪ Encourager l'implantation de commerces de proximité (objectif 18) ▪ Organiser des mobilités complémentaires à celles du noyau urbain (objectif 19).	Le DOO traduit l'objectif 17 du PAS en visant, dans la partie 1.6, à maintenir la proximité dans le quotidien des habitants. Il vise pour cela à conforter la proximité du maillage d'équipements et de services. Une prescription demande par exemple de localiser les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité au sein du tissu urbain existant, en privilégiant les centralités des communes (centres-villes, centres-bourg) et les centralités de quartiers. Les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité devront bénéficier d'une desserte en transports en commun et modes de déplacement actifs adaptés à leur niveau de fréquentation. Le DOO propose plusieurs prescriptions relatives au commerce de proximité, afin de préserver l'offre commerciale de proximité pour promouvoir l'économie locale, renforcer le lien social, réduire l'impact environnemental et valoriser le patrimoine culturel. Il s'agit

		notamment de favoriser le commerce dans les centralités de villes et des bourgs identifiées comme localisations préférentielles. Le DOO complète l'objectif 19 du PAS en proposant le développement des équipements, commerces, et services de proximité (cf. premier paragraphe) ou encore des alternatives à l'usage de la voiture le renforcement du développement des modes actifs.
Orientation d'aménagement n°8 : fluidifier les parcours résidentiels des populations des territoires ruraux et périurbains	Le diagnostic dresse le constat d'un secteur résidentiel faisant face à différents défis sur le territoire : un modèle d'aménagement davantage centré sur l'extension urbaine, des évolutions des populations et des modes de vie qui remettent en question l'offre de logements et des performances énergétiques relativement faibles. En premier lieu, l'analyse de la consommation passée souligne le poids du secteur résidentiel dans la consommation d'ENAF, représentant 42% de la consommation totale sur l'ensemble du territoire entre 2011 et 2020 (390,6 ha). Il est composé principalement d'habitat individuel peu dense en extension urbaine. En parallèle, l'offre de logements semble devenue inadaptée aux évolutions sociodémographiques et aux modes de vie. Le diagnostic met par exemple en lumière une population vieillissante et une diminution de la taille des ménages, tandis que l'offre est constituée principalement de grands et moyens logements. Caractérisé par une majorité de la population aux revenus faibles (46% d'habitants vivaient dans un logement social en 2016), le territoire est bien pourvu en logements sociaux. Cependant, l'arrivée d'étudiants et de jeunes ménages contribue à une évolution de la structure de la population et souligne un objectif de diversifier l'offre de logements pour garantir la mixité sociale. Enfin, le diagnostic décrit un territoire peu efficace sur le plan énergétique. La consommation énergétique annuelle moyenne des logements construits avant 2014 s'élève à 243 KWh/m², correspondant à l'étiquette E du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) mais se situant néanmoins dans la moyenne régionale. Il en ressort ainsi un enjeu d'améliorer l'efficacité et le confort du parc de logements. Face à ces défis du secteur résidentiel, le PAS définit les objectifs suivants : ▪ Anticiper les évolutions démographiques et sociales par un habitat varié et adaptable, en complémentarité de l'offre des centralités (objectif 20), notamment en diversifiant l'offre de logement, en développant une offre en logements abordables et sociaux et en intégrant l'évolution des modes de vie dans la conception ou la réadaptation des logements. ▪ Proposer des logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques (objectif 21), par exemple en accompagnant la rénovation thermique et énergétique et promouvant la conception bioclimatique ▪ Réduire l'impact foncier de l'offre résidentielle, particulièrement de l'habitat individuel (objectif 22), notamment en intensifiant le développement au sein de	En cohérence avec l'objectif 20, la partie 1.1.2 du DOO vise à adapter l'offre de logement aux besoins des habitants et améliorer leur parcours résidentiel. Elle propose plusieurs prescriptions et recommandations ayant pour objectifs d'adapter les logements aux nouveaux modes de vie en diversifiant les tailles de logement et aux différentes populations (seniors, étudiants, PMR, gens du voyage, etc.). Dans une optique de rééquilibrage de l'offre, le développement de l'offre de logements en accession sociale et en accession classique est encouragé. L'accélération de la rénovation énergétique des logements est également l'un des objectifs majeurs du DOO. Au travers de prescriptions et recommandations, il cadre cet objectif, définit les missions des différents documents d'urbanisme et précise les enjeux du territoire sur ces questions (partie 2.2.5). Il prescrit ainsi que : - Les PLH doivent cibler les secteurs les plus dégradés où intervenir et à définir des modalités efficaces de lutte contre l'habitat indigne. - Les PCAET développeront un programme d'action avec identification des secteurs d'intervention prioritaires, niveau de performance à atteindre et gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi. Le territoire étant caractérisé par un patrimoine de l'habitat minier, les projets de rénovation doivent s'accompagner de mesures spécifiques visant à sauvegarder la qualité architecturale et le patrimoine bâti. Enfin, concernant les logements hors programme spécifique, le DOO invite les communes à mettre en place divers mécanismes incitatifs auprès des propriétaires privés. Cadre réglementaire du DOO Article L101-2-1 du Code de l'urbanisme : <i>Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à lutter contre l'artificialisation des sols. L'atteinte de cet objectif résulte de l'équilibre entre notamment la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine (...).</i> Article L141-7 du Code de l'urbanisme : <i>Le Document d'orientation et d'objectifs fixe les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.</i>

	l'enveloppe urbaine déjà constituée, en limitant les possibilités d'extension et en concevant des formes urbaines plus compactes.	En dernier lieu, le DOO complète l'objectif 22 du PAS et entend développer un urbanisme de qualité et économe en foncier. Il engage différentes stratégies pour réduire l'impact du secteur résidentiel dans l'artificialisation des sols. Il promeut notamment la poursuite d'une politique massive de renouvellement urbain, en instaurant un taux visé de 55% a minima de la production de logements et en encourageant la densification, l'optimisation et la reconquête des friches. Il proscriit l'extension linéaire et conditionne l'extension à vocation résidentielle ou mixte à différents critères, tels que la continuité immédiate avec le tissu urbain existant, la préservation et la restauration des espaces à enjeux ou la proximité avec les transports en commun. En matière de <i>densification</i>, le DOO identifie et cartographie des densités minimales selon les secteurs du territoire, cohérentes avec leur position dans l'armature territoriale, et conformément au 5° de l'article 141-7 du Code de l'urbanisme. Pour les PLU(i) et les opérations d'aménagement, les objectifs de densité minimale moyenne par commune sont les suivants : ▪ Les pôles urbains structurants : 35 logements / ha a minima ▪ Le secteur urbain composé des pôles secondaires, des pôles intermédiaires et des pôles de proximité bien desservis en transports collectifs : 30 logements / ha a minima ▪ Le secteur rural composé des pôles de proximité ruraux et communes résidentielles et/ou rurales du maillage territorial : 20 logements / ha a minima Dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, une densité de logements plus élevée s'applique (sauf servitudes d'urbanisme ou environnementales).
--	--	---

2. Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants.

Cadre réglementaire du DOO

L'article L141-4- 3^{ème} du code de l'urbanisme dispose que le Document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du Projet d'aménagement stratégique concernant les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

L'article L141-10 du code de l'urbanisme précise qu'au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- 1- **Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** par secteur géographique ;
- 2- **Les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères** des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ;
- 3- **Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau.** Il peut identifier à cette fin des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés ainsi que des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation ;
- 4- **Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique**, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie.

Orientations d'aménagement	Justification des objectifs du PAS	Justification des principales prescriptions du DOO
Orientation d'aménagement n°9 : améliorer l'offre de santé et faciliter le parcours de soin de la population	En matière de santé, le diagnostic souligne des enjeux autour de l'importance des taux de mortalité et surmortalité du territoire . En 2016, le taux de mortalité, à savoir le nombre de décès de l'année rapporté à la population totale, était de 9,9 ‰ sur le territoire du SCoT, soit un taux supérieur à celui observé aux échelles départementale, régionale et nationale. L'espérance de vie est également plus faible que la moyenne nationale. Les indicateurs sanitaires dégradés ne s'expliquent pas par un déficit de professionnels de professionnels de santé.	Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO ont été proposées pour répondre aux objectifs du PAS et aux enjeux en matière d'indicateurs de santé du territoire qui traduisent des fragilités sanitaires et sociales à l'échelle du SCoT Le DOO vise à renforcer l'offre de santé sur le territoire (partie 1.6.2) pour conforter et renforcer l'offre de soin sur le territoire. Les recommandations visent ainsi à intensifier l'offre de santé de proximité (implantation et soutien à l'implantation de

	En termes de soin, la densité en professionnels de santé de 1^{er} recours est satisfaisante, tout comme l'accès aux équipements de santé et hospitaliers grâce à un bon maillage. Avec 138 généralistes pour 100 000 habitants, la densité en médecins généralistes (tous modes d'exercice, c'est-à-dire libéraux, semi-libéraux et salariés) sur le territoire du SCoT est sensiblement supérieure aux moyennes départementale (132) et régionale (136). Le recours aux médecins spécialistes est toutefois faible. Pour répondre aux enjeux de consolidation de la santé des habitants et de renforcement de l'offre de soin, le PAS a pour objectif d'intensifier l'offre de soin de proximité, de garantir l'attractivité du territoire auprès des personnels de santé, notamment en facilitant l'émergence d'un pôle économique de santé en lien et en proximité avec le futur Centre Hospitalier Métropolitain de Lens et le pôle d'excellence « sport / santé / bien-être » Vivalley de Liévin. Il s'agit également de compléter et rendre plus visible l'offre de soin et de perfectionner la mise en réseau des établissements de santé du territoire et des territoires voisins.	maisons de santé et établissements spécialisés), et à garantir l'accessibilité de l'offre et la rendre plus visible. La mise en réseau de l'offre de soin est également recommandée en cohérence avec le PAS. Le renforcement de l'attractivité de l'offre de santé locale est prescrit dans le DOO (partie 3.2.3). Ces orientations sont nécessaires pour garantir l'attractivité du territoire posée en objectif du PAS. Une prescription porte ainsi sur le renforcement des pôles d'excellence du territoire, notamment le Pôle santé autour du futur Centre Hospitalier Métropolitain. Afin de garantir l'attractivité du territoire auprès des entreprises, personnels de santé et étudiants, il s'agit de proposer une offre adaptée de locaux, de logements, d'équipements, de commerces et de services. Enfin, les communes et les agglomérations, en concertation avec les acteurs du territoire, sont invitées à renforcer les pôles d'enseignement et de formation du territoire, et notamment le Pôle de formation des métiers de la santé.
Orientation d'aménagement n°10 : traiter les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité humaines	Les communes du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin sont exposées à différents types de risques naturels et technologiques et de nuisances (lesquels pouvant être amplifiés par les effets du changement climatique). L'état initial de l'environnement rappelle que le risque inondation est le premier risque naturel en Nord-Pas de Calais, avec des phénomènes d'inondation qui peuvent se produire toute l'année sur le territoire du SCoT. Plusieurs cours d'eau du territoire sont concernés par des enjeux d'inondations : le Canal de Lens et le Canal de la Haute Deûle inscrits dans le TRI de Lens par exemple. Le PGRI du Bassin Artois Picardie et la SLGRI de la Haute Deûle rappellent les problématiques de ruissèlement et le risque inondation auxquels le territoire est confronté. Concernant le débordement des cours d'eau, des phénomènes de crues rapides se manifestent sur la Souchez et ses affluents dans les collines de l'Artois. A l'inverse, dans la plaine de la Gohelle, on observe des crues lentes dont la décrue peut durer plusieurs semaines dans les points les plus bas. Le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est soumis aux risques de mouvements de terrain directement en lien avec à la fois les phénomènes d'érosion et de ruissèlement, mais également avec l'ancienne exploitation minière. L'aléa retrait et gonflement des argiles est principalement présent sur la moitié nord de la CAHC et quelques poches dans certaines communes de la CALL Il existe également des risques technologiques liées aux activités industrielles et des risques miniers. En matière de qualité de l'air, le bilan de 2017 de la qualité de l'air en Hauts-de-France montre que l'indice global de qualité de l'air a été mauvais à très mauvais entre 1 % et 4 % de l'année (5 à 16 jours). De manière générale, sur le territoire du SCoT, l'indice de qualité de l'air est bon à très bon plus de 73% de l'année. On observe toutefois des périodes de pics de pollution notamment à proximité des industries et des axes routiers. Les abords du	Compte-tenu des événements récents dus aux inondations en Hauts-de-France et notamment dans le Pas-de-Calais ainsi que des constats établis par l'EIE, le DOO a pour objectif de préciser les objectifs du PAS afin de se prémunir contre les risques naturels et technologiques et les nuisances. Plusieurs prescriptions sont relatives à la lutte contre les risques naturels et en particulier les risques d'inondation (partie 2.6.1). En cohérence avec les documents de rang supérieur, les PLUi doivent réduire les risques inondation et les prescriptions visent à limiter voire interdire les constructions selon les zones. Les zones tampons doivent être préservées et restaurées. D'autres dispositions du DOO concernant la lutte contre l'imperméabilisation contribuent à l'urgente lutte contre le risque inondation. Concernant l'aléa retrait et gonflement des argiles, la construction doit être évitée dans les zones de risque de retrait et gonflement d'argiles élevé. Dans les zones à risque moyen ou faible, des mesures de protection doivent s'appliquer aux constructions. En raison des aléas dus au règlement climatique, le DOO propose également de prévenir le risque de feu de forêt et de végétation des terrils en conservant ou créant des espaces tampons. Le DOO propose également un certain nombre de prescriptions et recommandations permettant de limiter les risques technologiques et industriels (partie 2.6.2), notamment en adaptation l'accueil d'entreprises à risques et en prenant en compte les aléas miniers.

	maillage routier sont également les secteurs les plus fortement impactés par le bruit sur le territoire. Enfin, Sur le territoire du SCoT, le halo lumineux est quasiment continu, couvrant également les zones plus périurbaines ou rurales. Face aux risques et nuisances qui constituent des menaces pour la santé et la sécurité, le PAS engage le SCoT dans deux objectifs : ▪ Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux pollutions (Objectif 23) : il s'agit de diminuer à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine, atténuer et s'adapter au risque inondation, prendre en compte les différents risques. ▪ Réduire l'exposition aux nuisances et garantir la santé publique (Objectif 24), notamment les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport (bruit, pollution), et atténuer les pollutions lumineuses.	Concernant les nuisances, comme démontré dans l'EIE, qu'elles soient sonores, liées aux pollutions de l'air ou lumineuses, leur réduction constitue un enjeu majeur pour la santé publique et le cadre de vie des habitants du SCoT LLHC. Le DOO expose plusieurs prescriptions allant dans le sens de ces enjeux primordiaux : éviter les constructions dans les zones concernées par des nuisances sonores, interdiction des constructions destinées en particulier aux personnes sensibles et vulnérables aux abords des industries et des axes routiers, et rappel législatif sur la réalisation de cartes du bruit par les agglomérations à prendre en compte dans les PLU(i) Les sites et sols pollués, en lien avec les risques technologiques, sont traités dans le DOO. Le DOO recommande une dépollution effective et rapide des sols et une application rigoureuse des dispositions du code de l'environnement et notamment de la police des ICPE pour les activités industrielles passée ayant porté une atteinte majeure à l'environnement comme celle de Métaleurop ou des décharges sur le site du quai d'Annay.
Orientation d'aménagement n°11 : préserver et restaurer la trame verte et bleue du territoire, ainsi que la Chaîne des parcs	Sur le territoire, la diversité de milieux naturels ou semi-naturels crée un maillage de continuités écologiques dans lesquels il est possible de différencier des réservoirs de biodiversité (ou cœurs de nature) et des corridors biologiques les reliant et assurant le déplacement des espèces. Ce maillage est décliné au sein des politiques de Trame Verte et Bleue (TVB). Environ 3600 Ha du territoire du SCoT de LLHC sont répertoriés comme réservoirs de biodiversité d'intérêt régional au sein des Atlas cartographiques régionaux. La Trame verte et bleue a pour but de créer une continuité territoriale d'un point de vue environnemental, mais également social et économique. Le but est d'éviter la fragmentation des habitats pour permettre aux espèces de se déplacer, de se nourrir et de se reproduire. Toutefois, les corridors écologiques sont très fragmentés sur le territoire du SCoT en raison des espaces urbanisés et denses et des axes de transports. Différentes pressions sont exercées sur les milieux naturels et semi-naturels du territoire. Par ailleurs, sur le territoire du SCoT, 689 Ha environ sont répertoriés comme parcs et espaces paysagers selon la donnée usage du sol de l'OCS2D. De nombreux parcs de superficies variables sont recensés sur le territoire dans les zones urbaines comme le Parcs des Iles à Hénin Beaumont, le Parc des Glissoires à Avion, le Parc des équipages à Liévin, ... ainsi que des squares. Ces espaces semi-naturels aménagés constituent des éléments de la Trame verte apportent des aménités en termes de loisirs et de cadre de vie. Ils peuvent également former des îlots de fraîcheur pour tous en zone urbaine dans le contexte de changement climatique. L'enjeu repose sur la continuité de la trame verte grâce à la nature en ville. Enfin, plusieurs sites verts, héritages de l'histoire minière, sont identifiées sur le territoire comme entités de la Chaîne des Parcs, à préserver, relier et valoriser. Le PAS a pour objectifs de :	Conformément au 3° de l'article 141-10 du Code de l'urbanisme, le DOO définit les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau. Le DOO du SCoT LLHC vise à sauvegarder et développer les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue, notamment : ▪ La biodiversité (partie 2.2.1). Plusieurs prescriptions permettent de protéger strictement les réservoirs de biodiversité, identifiés graphiquement, au travers du zonage de protection, de l'application de la séquence ERC. Les corridors écologiques, notamment les différentes sous-trame (milieu forestier, milieu ouvert) font également l'objet de prescription visant à les protéger, restaurer et valoriser. ▪ Les zones humides (partie 2.2.2), identifiées graphiquement, font l'objet de plusieurs prescriptions visant à les préserver, en limitant au maximum les impacts environnementaux des projets d'aménagement sur ces espaces. Il s'agit également de valoriser leurs apports bénéfiques en matière de création de biodiversité, de gestion des eaux et de limitation du risque inondation, ou encore d'îlot de fraîcheur. ▪ Les surfaces forestières et boisées (partie 2.2.3), font l'objet de prescriptions visant à leur préservation. Il s'agit également de valoriser et mieux connecter la Trame Verte et Bleue (partie 2.2.4), notamment en la protégeant et en garantissant sa continuité. Les différentes sous-trames écologiques sont représentées graphiquement.

	▪ Sauvegarder et développer la trame verte et bleue dans une logique de continuité avec les territoires voisins (objectif 25), notamment en luttant contre l'érosion de la biodiversité, en préservant les zones humides et valorisant leurs apports bénéfiques pour le territoire, en mettant en œuvre la séquence ERC, et en développant et reconstituant les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique. ▪ Valoriser la Chaîne des Parcs et l'« Archipel Vert » et leur accès au public (objectif 27), par exemple en favorisant la connexion entre la Chaîne des Parcs et les espaces de nature en ville existants ou à créer. Le territoire du SCoT fait partie du bassin versant de la Lys-Deûle avec deux principaux cours d'eau : la Souchez et la Deûle. En plus de ces deux principaux cours d'eau, le réseau hydrographique comporte de nombreux ruisseaux et fossés créant un maillage hydrographique secondaire important. La qualité des eaux et un enjeu régional puisque selon le SRADDET Hauts-de-France, seulement 4 masses d'eau de surface (soit 6% des masses d'eau) sont en bon état chimique. Globalement, on peut dire que la qualité des cours d'eau est très altérée sur le territoire du SCoT. En outre, l'artificialisation et la mauvaise qualité des cours d'eaux affectent leur fonctionnalité piscicole, et détériorent la biodiversité aquatique. En matière d'eaux souterraines, il existe un enjeu de sécurisation, la nappe de la craie de la Vallée de la Deûle étant considérée en mauvais état chimique. Le territoire du SCoT est identifié comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ». Cette directive européenne a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates. Par ailleurs, il existe plusieurs captages dont certains sont déclarés comme prioritaires. 2 Aires d'Alimentation de Captages (AAC), zones de surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente un captage, couvrent le territoire du SCoT. Diverses pressions pèsent sur la ressource en eau, notamment liées aux activités humaines de près ou de loin. L'enjeu de sécurisation de la ressource en eau en termes de quantité et de qualité sur le SCoT, mais aussi sur les territoires voisins, est majeur pour pérenniser l'alimentation en eau potable pour les années à venir. Face à ces enjeux cruciaux de disponibilité qualitative et quantitative de la ressource en eau, Le PAS vise à assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, ainsi que la continuité des cycles de l'eau sur le long terme (objectif 26), en promouvant une gestion durable de la ressource, en visant l'amélioration de qualité des eaux, en anticipant et intégrant dans tous les aménagements urbains les risques liés au changement climatique.	Concernant les enjeux de protection de la ressource en eau, la partie 2.4 vise à préserver et valoriser la ressource en eau. Il s'agit d'assurer la disponibilité de la ressource (partie 2.4.1) au travers de prescriptions fortes, visant par exemple à conditionner l'autorisation de tout projet d'aménagement à la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité. L'eau doit également être protégée des risques de pollution (partie 2.4.2), en protégeant et restaurant la qualité de aires de captage, ou en protégeant autant que possible la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution et d'urbanisation. Il s'agit également de poursuivre et améliorer la gestion des eaux pluviales (partie 2.4.3), dans un contexte d'imperméabilisation importante du territoire qui engendre une faible infiltration des eaux pluviales dans les sols, accentuant ainsi les problématiques de ruissellement. Plusieurs prescriptions, relatives à la désimperméabilisation ou à l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute contribuent à cet effort.
Orientation d'aménagement n°12 : accompagner les transitions	Le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est confronté à des pressions environnementales sur les ressources du territoire, illustrées dans l'état initial de l'environnement. La production d'énergie locale est diversifiée mais qui peut difficilement couvrir les besoins du territoire, face notamment à l'industrie qui représente le premier poste de consommation, ou aux	<i>Le DOO traduit de manière opérationnelle l'urgence à proposer des solutions d'aménagement permettant de lutter contre le changement climatique, notamment conformément au 4° du Code de l'urbanisme, qui dispose que le DOO définit les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique,</i>

climatique et énergétique	besoins des secteurs résidentiel et des transports. De nombreux ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique notamment due au parc de logements principalement individuels et anciens. Le territoire connaît aussi des vulnérabilités liées au changement climatique, liées par exemple aux émissions de gaz à effet de serre, notamment issues de l'industrie, au secteur résidentiel et aux transports. Des modifications climatiques sont déjà en cours sur le territoire, avec une augmentation des températures moyennes et une diminution des jours de gel. La vulnérabilité du territoire risque de s'accroître à l'avenir. En milieu urbain, une accentuation des phénomènes d'îlots de chaleur urbains (ICU), déjà existants sur le territoire, pourra être observée. Face à ces constats à l'échelle du SCoT et à l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique : ▪ Le PAS a pour objectif de mettre en place les moyens de lutte contre le changement climatique (objectif 28, notamment en luttant contre les effets d'îlot de chaleur urbain, en limitant les effets des aléas climatiques en intégrant des réponses techniques adaptées, et à réduire les sources d'émissions de gaz à effet de serre et les pollutions (évolution des mobilités, rénovation, etc.). ▪ Il vise également à promouvoir les solutions locales de transition énergétique et de préservation des ressources (objectif 29), notamment en réduisant la consommation énergétique, en développant la production d'énergies renouvelables, ou en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.	<i>notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels et le développement des énergies renouvelables.</i> Afin de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbaine, le DOO vise à proposer des espaces publics de qualité intégrant la place de la nature (partie 2.1.3), notamment en renforçant la nature en milieu urbain au travers de plusieurs prescriptions, Par exemple, tout projet d'aménagement dont ceux portant sur des espaces publics devra intégrer des éléments concourant au développement de la nature en ville et des îlots de fraîcheur: trame verte urbaine, arbres d'alignement, noues, parcs, squares, parcours piétons végétalisés, espaces de respiration. Il devra intégrer des solutions permettant de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols, par des techniques compensatoires de gestion des eaux pluviales en favorisant les espaces multifonctionnels végétalisés. Une prescription porte également sur les principes du bioclimatisme, qui devront être observés pour tout projet d'aménagement ou au sein des zones à urbaniser. Afin de limiter les effets de certains aléas climatiques comme le ruissellement ou les inondations, le DOO prescrit que pour permettre l'infiltration des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et la désimperméabilisation doit être promue (partie 2.4.3). Pour participer aux efforts de réduction des sources d'émissions de gaz à effet de serre et des pollutions, le DOO comporte plusieurs prescriptions, visant notamment à favoriser les mobilités actives et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle (partie 1.4 Organiser les mobilités pour un territoire plus sobre et accessible).Le DOO prescrit aussi que les PLU(i) tiendront compte des incidences des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone pour définir leur projet urbain (prescription n°56). Il s'agit également d'accélérer la rénovation énergétique des logements (partie 1.2.4) en application du 2° de l'article 141-7 du Code de l'urbanisme, et plus généralement de tendre vers la sobriété énergétique (partie 2.5.1), au travers de prescriptions portant sur les principes d'aménagement, les constructions neuves, le bâti existant, ou de recommandations sur le secteur industriel. Le DOO vise également à développer la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) et améliorer sa distribution, via des prescriptions portant sur l'implantation des dispositifs d'ENR&R par exemple (partie 2.5.2). Il s'agit enfin d'améliorer la <i>gestion des déchets</i> et leur valorisation au travers de l'économie circulaire (partie 2.5.2). La préservation d'ENAF est évoquée au travers des objectifs chiffrés de réduction du rythme de leur consommation et des prescriptions portant sur la préservation des surfaces forestières et boisées et des surfaces agricoles.
---	--	--

Orientation d'aménagement n°13 : accompagner les évolutions du système agricole	Le diagnostic dresse le constat d'une agriculture toujours présente sur le territoire mais fragile. L'activité agricole est diversifiée mais elle est aussi fortement tournée vers les productions végétales notamment les grandes cultures céréalières et betteravières (82,8 % des cultures). Elle est marquée par une forte implantation des industries agro-alimentaires. Dans un contexte d'adaptation au changement climatique et à la mutation du secteur agricole, le territoire du SCoT LLHC fait face à plusieurs enjeux de renouvellement générationnel ou encore de renforcement des circuits courts et de l'agriculture biologique, déjà en développement sur le territoire. Face à ces enjeux, le PAS propose de maintenir les capacités fonctionnelles des exploitations et des espaces agricoles, encourager la diversification et la relocalisation des productions, l'accompagnement les démarches agroécologiques, appuyer l'émergence de cultures diversifiées ou encore améliorer la cohabitation entre les différents usages.	Juridiquement, le DOO ne peut pas proposer des prescriptions relatives aux pratiques agricoles des exploitants. Il propose toutefois plusieurs recommandations en lien avec les objectifs du PAS. Ces recommandations à destination des communes, en lien avec les documents des agglomérations (Système d'Alimentation Territorial Durable de la CALL et Projet Alimentaire Territorial de la CAHC) et en concertation avec les acteurs locaux permettent de poursuivre la transition agricole du territoire vers un modèle durable (partie 2.3.2). Il s'agit par exemple d'encourager le développement de l'agroécologie, de renforcer la part des produits locaux et des produits biologiques dans la restauration collective, de contribuer à la pérennité et à la transmission des exploitations, de soutenir le maintien et la création de circuits courts et de points de vente directe de produits locaux, etc. En application de l'article L141-5 du Code de l'urbanisme, qui précise que dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de (...) 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires (...) », le DOO propose également plusieurs prescriptions visant à préserver les surfaces agricoles (partie 2.3.1), en limitant la consommation foncière pour préserver les surfaces agricoles et leur fonctionnalité, ou en maintenant les capacités fonctionnelles des exploitations et des espaces agricoles.
---	---	--

3. Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà

Cadre réglementaire du DOO (Article 141-5 - 1^e du code de l'urbanisme)

Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires.

Orientations d'aménagement	Justification des objectifs du PAS	Justification des principales prescriptions du DOO
Orientation d'aménagement n°14 : faire évoluer les mobilités et fluidifier les déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires	Le diagnostic dresse le constat d'un territoire caractérisé par des déplacements en direction du territoire et vers les autres territoires dominés par le trafic routier et autoroutier, malgré des potentiels de développement de modes de transport alternatifs. Le territoire se compose d'un réseau routier dense, constitué de l'A1, l'A21, la N47 et la RD58, et particulièrement saturé. Le réseau est notamment beaucoup utilisé pour le transport de marchandises : à l'échelle de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, les flux routiers représentent 84 % du trafic de marchandises générés. En parallèle, le réseau ferroviaire, bien que structuré, peine à absorber la demande croissante et demeure saturé. On constate également un effondrement des trafics de fret « classique » sur l'axe fret ferroviaire principal du territoire (Béthune-Lens-Dourges) depuis le début des années 2000. Cette baisse n'est que l'illustration locale du déclin de l'activité fret ferroviaire en France depuis plusieurs décennies. Le territoire comporte malgré tout un potentiel de redynamisation du fret : la présence de la plateforme multimodale DELTA 3, équipement d'envergure internationale, constitue le principal atout pour développer les modes alternatifs sur le territoire. La présence d'un réseau fluvial à grand gabarit est également un levier majeur dans le report modal du transport de marchandises. Celui-ci comporte 9 sites de transbordement actifs. Après une forte chute du tonnage des sites de transbordement au cours des années 2000 sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA) due notamment à la fermeture d'importants sites industriels utilisateurs de la voie d'eau comme Metaleurop, le trafic fluvial s'est stabilisé autour de 1 400 000 tonnes/an et cela depuis 2010. Le territoire possède d'autres réserves de capacités importantes pour développer l'usage de la voie d'eau, associées à des réserves foncières bord à quai, notamment sur le quai de Noyelles-Godault actuellement géré par Sita et sur le port public de Harnes. En outre, les flux de marchandises sont amenés à évoluer à l'avenir avec la création du Canal Seine Nord Europe. Le positionnement géographique du SCoT, au cœur d'une grande région de 100 millions d'habitants et sa situation à environ 200 km de Paris, Londres et Bruxelles, et à proximité immédiate de la Métropole Lilloise en fait un territoire très sollicité	Le DOO complète ces objectifs énoncés par le PAS. La partie 3.1 vise à désengorger la circulation routière du territoire, en fluidifiant les déplacements vers et à partir des territoires voisins. Il s'agit par exemple d'améliorer les infrastructures routières et autoroutières pour fluidifier le trafic. Une prescription demande notamment aux PLU(i) d'identifier et de préciser les besoins et objectifs d'aménagement des principaux axes, en particulier dans une logique d'optimisation des flux, notamment pour les autoroutes A1 et A21, les routes nationales 47 et 17 et la RD58. Les PLU(i) intègrent par la suite les projets d'amélioration des infrastructures du territoire dont les entrées routières et autoroutières. Une prescription demande également par exemple aux communes et agglomérations de garantir la faisabilité de projets de connexion rapides et cadencées dans le cadre du déploiement du Système Express Régional Métropolitain en réservant les emprises foncières nécessaires à leur réalisation. Cette prescription s'inscrit notamment en continuité de l'objectif 30 du PAS, consolidant l'intégration du SCoT dans son bassin de mobilité régional. Le DOO vise par ailleurs à favoriser le report modal pour le transport des marchandises (partie 3.1.2). Il valorise les voies fluviales et ferroviaires : il demande par exemple aux PLU(i) et aux projets d'implantation de privilégier les sites reliés aux axes de transports ferroviaires et au canal de la Deûle pour l'implantation de nouvelles activités logistiques. Une représentation cartographique localise de manière préférentielle les activités logistiques comme énoncé. L'intermodalité est également encouragée dans le DOO pour le transport de marchandises, en valorisant l'ensemble des connexions envisageables sur le territoire entre le ferré, la route et le fluvial à l'image de la plateforme de Dourges et dans la perspective de la création du Canal Seine Nord Europe.

	par les professionnels du secteur pour l'implantation d'activités logistiques. L'enjeu d'orienter ces flux vers des déplacements décarbonés est donc important. Face à ces constats et les possibilités d'évolution des mobilités sur le territoire, le PAS vise à : ▪ Assurer l'intégration du SCoT au sein de son bassin de mobilité régional et accompagner la transition des mobilités vers un modèle décarboné (objectif 30), en s'inscrivant dans la logique nationale de décarbonation des transports et en amplifiant l'implication du SCoT dans les partenariats en matière de mobilité ▪ Contribuer au décongestionnement et à l'amélioration du réseau routier et autoroutier, notamment l'A1, l'A21, la N47 et la RD58 (objectif 31), notamment en travaillant à la réduction des flux de marchandises routiers, en assurant l'efficacité du réseau et en améliorant la qualité urbaine ▪ Intensifier la desserte ferroviaire pour les voyageurs comme pour les marchandises (objectif 32), par exemple en développant les portes d'accès ferroviaires au territoire, en relançant transport fret en relation avec les gestionnaires de réseau et en encourageant l'intermodalité pour les marchandises ▪ Accroître l'usage du transport fluvial de marchandises, notamment via le canal de la Deûle (objectif 33), en connectant le territoire du projet du Canal Seine Nord Europe et en envisageant l'usage des canaux du territoire comme axe de logistique urbaine	
Orientation d'aménagement n°15 : structurer et vitaliser le tissu économique du bassin d'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en s'insérant dans une logique de transition environnementale, sociale et économique	Le diagnostic met en avant les importantes mutations économiques rencontrées par le SCoT LLHC, désormais tourné vers le secteur tertiaire qui représente la grande majorité des emplois du territoire, dynamique continuant de s'accélérer. La population active du territoire est composée majoritairement d'employés et d'ouvriers. Elle est marquée par un taux de chômage supérieur à celui des échelles départementale, régionale et nationale et qui ne faiblit pas. Le territoire bénéficie d'un positionnement stratégique pour le développement des activités logistiques, ce qui a amplifié l'implantation d'entrepôts, dans une logique toutefois consommatrice d'espace. Le territoire du SCoT concentre de nombreuses zones d'activités, marquées par un important mitage, implantées le long des axes routiers structurants et en extension du tissu urbain, ou encore éparpillées sur l'ensemble du territoire pour de nombreuses zones de taille plus restreinte. Le territoire s'est également engagé dans le développement de clusters et filières d'excellence (filière santé, sport, bien-être) soutenue par le pôle d'excellence Vivalley, filière de l'éco-transition à travers le CD2E, filière du numérique culturel à travers le pôle d'excellence Louvre-Lens Vallée, etc. Ces différents constats démontrent que les ambitions stratégiques du territoire doivent porter une attention particulière à éviter une trop forte spécialisation économique, notamment en s'appuyant sur les évolutions d'emploi dans les filières économiques	<i>Le DOO décline l'article L141-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de : 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires (...) »</i> La partie 3.3.2 du DOO vise à structurer et valoriser le tissu économique dans une perspective de transition sociale et environnementale, notamment en promouvant un développement s'appuyant sur une structuration qualitative des zones d'activités économiques et dans une logique de gestion économe du foncier. Il s'agit notamment d'organiser l'accueil des entreprises grâce à des offres immobilières et foncières adaptées, notamment par une prescription portant sur la réalisation d'un schéma d'accueil des entreprises mis en place pour chaque EPCI, qui permet notamment l'identification des sites prioritaires pour le renouvellement urbain et la densification, la facilitation du parcours résidentiel des entreprises, etc. Plusieurs prescriptions visent à limiter la consommation foncière à vocation économique, en privilégiant le recyclage foncier et la densification, en recherchant la densification par verticalité ou la mutualisation d'équipements par exemple. L'extension des zones d'activités est conditionnée à la justification de l'impossibilité de

	marquantes du territoire et sur les filières d'excellence qui se renforcent. Il s'agit également de maîtriser la consommation foncière à vocation économique. Ainsi, le PAS propose de : ▪ Organiser une armature économique cohérente et rayonnante, économe en foncier et intégrant la logistique commerciale (objectif 34). ○ Il s'agit, pour l'ensemble des zones d'activité économique du territoire, de privilégier leur optimisation et leur densification, de promouvoir la rénovation des établissements existants, d'assurer le développement de bâtiments intégrant le bioclimatisme, de conditionner l'extension des zones d'activités à des projets à haute valeur ajoutée environnementale, énergétique et d'accessibilités facilitées, d'assurer et promouvoir une bonne accessibilité tous modes de ces zones pour les usagers de ces zones ou encore de proposer un traitement urbain et paysager valorisant. ○ Concernant les zones d'activités logistiques, le PAS encourage par exemple l'équilibre spatial des entrepôts de logistique commerciale, dans une logique de gestion économe du foncier, de gestion des flux supplémentaires et bonne gestion du dernier kilomètre. ○ Le PAS rappelle la nécessité de favoriser le réemploi des friches industrielles et économiques, de favoriser le parcours résidentiel des entreprises, et de faciliter l'implantation des activités économiques exemptes de nuisance au sein du tissu urbain. ▪ Créer les conditions d'une attractivité renouvelée à travers une offre de formation et des pôles d'excellence performants (objectif 35) : il s'agit de conforter les pôles d'excellence, renforcer les pôles d'enseignement et de formation du territoire, développer les synergies entre le monde économique, celui de l'enseignement, dont le supérieur, et de la formation et les territoires voisins, et contribuer au rôle de démonstrateur REV 3. ▪ Diminuer la consommation foncière à vocation économique, vers de nouveaux modèles d'aménagement (objectif 36), notamment en : ○ Limitant la consommation d'espace en optimisant les zones d'activités existantes et en favorisant l'implantation d'activités industrielles et économiques plus denses. ○ Favorisant la requalification des friches. ○ En conditionnant l'extension ou la création de zones d'activités à des projets à haute valeur ajoutée environnementale, énergétique et d'accessibilités facilitées.	réaliser le projet en recyclage foncier ou en densification. Les projets d'extension devront par ailleurs justifier leur valeur sur le plan environnemental, énergétique et de leur accessibilité par les transports en commun et par les voies douces. L'amélioration de qualité des zones d'activités est demandée par le DOO, au travers de la rénovation des bâtiments et de l'intégration du bioclimatisme, d'un traitement urbain et paysager valorisant, de la mise en œuvre d'une plus grande lisibilité, etc. La structuration des zones d'activités logistiques fait l'objet de prescriptions portant sur le développement privilégié sur des sites accessibles par voies ferrées ou fluviales, la réalisation de projets d'implantation d'entrepôts logistiques de taille limitée dans les espaces commerciaux existants ou friches commerciales. Il s'agit également d'encourager le développement des activités artisanales et tertiaires au sein du tissu urbain, en localisant de façon préférentielles ces activités dans les centres urbains, les pôles tertiaires existants, etc. Le DOO vise à poursuivre le développement des activités économiques responsables socialement et environnementalement au travers de plusieurs recommandations, valorisant par exemple des solutions d'écologie industrielle et territoriale. Il s'agit enfin, en traduction de l'objectif 35 du PAS, de conforter les pôles d'excellence et renforcer l'offre de formation. Une cartographie identifie notamment les zones d'activités comme espaces à optimiser et densifier, rappelle la localisation préférentielle des activités logistiques, et localise les pôles d'excellence et l'offre de formation devant être confortés. En déclinaison de l'objectif 36 du PAS, la partie 3.2.1 organise le développement économique du territoire en réduisant significativement la consommation d'ENAF. Les trajectoires de consommation foncière sur les décennies 2021-2030 et 2031-2040 sont définies, en prenant en compte le potentiel de densification des ZAE existantes et les projets d'extension ou de création de chaque communauté d'agglomération. Les justifications des choix sont précisées dans l'annexe d'analyse de la consommation passée et de justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'ENAF.
Orientation d'aménagement n°16 : conforter les atouts touristiques et patrimoniaux	Le diagnostic dresse le constat d'un territoire qui a su, ces dernières années, développer une filière touristique variée, s'appuyant sur : ▪ Le tourisme de mémoire, notamment en raison des nombreux monuments, cimetières, et musées qui témoignent de la Grande Guerre. Certains sont par	En cohérence avec l'orientation d'aménagement n°16 du PAS, la partie 3.3 du DOO vise à conforter les atouts touristiques et patrimoniaux d'envergure. Il s'agit de mettre en place une politique d'aménagement touristique pour renforcer l'attractivité territoriale (partie 3.3.1), au travers d'orientations prescrivant notamment l'aménagement d'espaces publics de qualité aux environs des sites touristiques et

d'envergure régionale, nationale et internationale du territoire	ailleurs inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale (Front Ouest) ▪ Le tourisme culturel, par exemple avec la présence du Louvre-Lens, ▪ Le tourisme industriel en lien notamment avec l'histoire de l'activité minière (inscription du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais) ▪ Ainsi qu'un tourisme lié à l'événementiel sportif (stade Bollaert-Delelis. Aréna Stade Couvert) et aux paysages (activités et tourisme vert et sportif, Chaîne des Parcs). Compte-tenu de cette présence d'atouts touristiques et patrimoniaux et afin de conforter leurs retombées économiques et accroître l'attractivité du territoire, le PAS vise à les valoriser. Il s'agit de : ▪ S'appuyer sur les équipements et segments touristiques rayonnants déjà présents sur le territoire (objectif 37), notamment en valorisant les infrastructures culturelles et sportives et leur mise en réseau, et en proposant une offre touristique complète. ▪ Valoriser les paysages et les caractéristiques identitaires du territoire (objectif 38), en mettant la nature et les paysages au centre de l'attractivité touristique, et en protégeant et valorisant le patrimoine inscrit à l'UNESCO. ▪ Relier et mettre en tourisme le territoire (objectif 39), notamment en assurant l'accessibilité des sites touristiques.	patrimoniaux, en demandant aux PLU(i) de préciser les besoins d'aménagement pour mettre en œuvre des projets d'itinéraires touristiques ou les besoins d'aménagement pour proposer une offre de restauration et hôtelière diversifiée et adaptée aux besoins ou au travers de recommandations portant sur la mise en réseau des sites touristiques et la valorisation des infrastructures sportives et culturelles, du développement d'une offre de services complète et du renforcement et de la mise en valeur de l'offre de sport nature. La partie 3.3.2 vise à renforcer l'accessibilité des sites touristiques, au travers de prescriptions visant à assurer l'accessibilité des sites touristiques par des alternatives à la voiture individuelle, à développer une offre de stationnement adaptée aux besoins (voitures, vélos). Par ailleurs, dans la partie 2.1.2 dédiée à la conservation et la valorisation des patrimoines, le DOO représente graphiquement les biens inscrits au patrimoine mondial et leurs zones tampon, en déclinaison de l'objectif 38 du PAS et en application de l'article R141-6 du Code de l'urbanisme. Ces biens seront préservés et valorisés.
Orientation d'aménagement n°17 : favoriser les coopérations d'aménagement à l'échelle InterSCoT	Les enjeux écologiques, énergétiques, de santé, de mobilités et de déplacements, de sécurité alimentaire, de relocalisation industrielle, de formation, etc., peuvent trouver des réponses partagées entre territoires. Les échanges et les coopérations peuvent permettre de penser les besoins d'aménagement à une échelle plus vaste, permettant notamment de partager des bonnes pratiques, d'engager des actions de mutualisation ou encore de prévoir des projets d'aménagement de manière cohérente et partagée. Des interactions sont déjà existantes au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois ou encore du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle. Face à ce constat partagé par les élus du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin et des territoires voisins, le PAS engage le territoire à poursuivre la coopération des deux agglomérations du SCoT existante au sein du Pôle métropolitain de l'Artois aux côtés du territoire de Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Il s'agit aussi de renforcer les échanges avec les SCoT voisins : Lille Métropole, Grand Douaisis, Osartis-Marquion, Arrageois, Artois.	Le DOO n'est juridiquement pas concerné par les coopérations à l'échelle InterSCoT. Toutefois, en introduction du chapitre 3, il rappelle que le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin favorise le renforcement des coopérations interterritoriales, et en particulier entre les cinq SCoT limitrophes (Artois, Arrageois, Grand Douaisis et Lille Métropole, et Osartis-Marquion). L'objet de cette coopération Inter-SCoT serait de promouvoir des échanges de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des politiques de planification portées par les SCoT. Il s'agit également de renforcer les liens entre les territoires pour proposer des politiques publiques sectorielles cohérentes à une plus grande échelle : mobilité, santé, enseignement supérieur, mise en réseau touristique, etc. Il recommande dans la partie 1.5.2 de mettre en œuvre des actions de mutualisation des projets d'équipements collectifs et de services, y compris avec les territoires voisins, afin de limiter la consommation foncière et d'engager une démarche de sobriété. Dans la partie 4.2.3, portant sur les pôles d'excellence et de formation du territoire, il recommande le renforcement de la logique de mutualisation et de renforcement des liens avec la Métropole lilloise, les établissements d'enseignements généraux, techniques et professionnels.

L'exposé des motifs des changements apportés

Conformément à l'article R. 141-10 du Code de l'urbanisme, en cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, les annexes sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés.

Les objectifs de la révision du SCoT

La délibération du Comité Syndical du SCoT du 24 juin 2015 a prescrit la mise en révision du SCoT. Elle a fixé plusieurs principaux motifs de révision, qui portaient sur les éléments suivants, et qui ont guidé la procédure de révision :

- Prendre en compte les modifications et nouveaux enjeux imposés par l'ensemble des lois intervenues depuis l'approbation du Schéma en 2008
- Définir le positionnement du territoire au sein du pôle métropolitain mais également au sein de l'espace régional, par rapport à la Métropole Lilloise
- Intégrer de nouvelles thématiques dans les SCoT (politique touristique, aménagement numérique des territoires, objectifs chiffrés de consommation d'espace)
- Tenir compte des évolutions du territoire depuis 2008 : inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco, dynamique engagée autour de l'implantation du Louvre-Lens, prise en compte des grands projets régionaux et nationaux d'infrastructure
- Corriger le modèle de développement du SCoT de 2008
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie, dans une optique de « retournement d'image » et d'attractivité

résidentielle ; accueillir sur le territoire non seulement des emplois, mais aussi les habitants qui occupent ces emplois,

- Adapter le volet commerce aux nouvelles formes de consommation
- Atteindre les objectifs de développement durable en adoptant pour le développement économique et l'attractivité résidentielle une consommation raisonnée des espaces naturels, agricoles et forestiers et en développant les modes doux
- Faciliter le suivi et la mise en œuvre du document et son appropriation par toutes les composantes du territoire

La délibération du Comité Syndical du SCoT du 20 mai 2021 complète celle du 24 juin 2015. Elle porte sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

L'évolution du territoire depuis 2008

La révision générale du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin s'inscrit également dans un territoire qui a connu de nombreuses évolutions depuis 2008. L'accent peut être mis notamment sur les dynamiques suivantes :

- **L'extension urbaine et le renouvellement urbain** : Construction de 1 182 logements / an en moyenne et poursuite des actions de renouvellement dont celles sur l'habitat minier
- **Un développement économique soutenu** : développement des zones d'activités communautaires, développement des entrepôts logistiques, extension des

zones commerciales de Noyelles-Godault en 2019 et de Vendin-le-Vieil en 2017

- **Des mobilités croissantes** : ouverture en 2019 de plusieurs lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et augmentation continue de la fréquentation des axes autoroutiers et secondaires
- **Un patrimoine et un environnement valorisés** : inscription en 2012 au patrimoine mondial de l'humanité d'une partie du patrimoine bâti issu du passé minier. Poursuite de la réaffectation des anciens sites miniers en espaces de loisirs et/ou naturels. Sites mémoriels de la Grande Guerre confortés (Crêtes de Vimy, Site de Lorette)
- **Le renforcement des équipements culturels et sportifs majeurs** : ouverture du Louvre-Lens en 2012 et du Métaphone en 2013 - Modernisation du stade Bollaert-Delelis en 2016 et de l'Aréna-Stade couvert de Liévin en 2017.
- **Vers une nouvelle offre hospitalière** : Construction en cours du nouveau centre hospitalier de Lens
- **Une consommation foncière moyenne de 90 hectares par an (2005 – 2015)**

Enfin, la délibération prescrivant la révision du SCoT rappelle la nécessité « d'atteindre les objectifs de développement durable ». Aujourd'hui, le territoire du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin n'est pas épargné par la crise climatique et la diminution des ressources qui sévissent à l'échelle planétaire. Il est alors nécessaire d'actualiser les principes d'aménagement présentés dans le SCoT de 2008 afin de tenir compte de ces défis et d'apporter des réponses en matière de transition écologique et énergétique, pour proposer une durabilité territoriale plus forte.

La prise en compte des évolutions législatives

1. Echelle nationale

Il s'agit d'assurer la mise en compatibilité du SCoT avec les différentes évolutions législatives, notamment les plus récentes (Ordonnance de modernisation des SCoT et loi Climat et Résilience) :

▪ Lois Grenelle

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 puis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) ont fixé de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme. Le SCOT voit son rôle renforcé. Il est un document pivot pour mettre en œuvre un projet de territoire durable. Il permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement,...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 10 années à venir. Il doit répondre aux enjeux du développement durable en déclinant les nouveaux objectifs du Grenelle : réduire la consommation du foncier en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en promouvant un urbanisme durable, plus économe en espaces, protéger la biodiversité et préserver les principales continuités écologiques, réduire les obligations de déplacements en corrélant développement urbain et transports collectifs.

▪ Loi ALUR du 24 mars 2014

Cette loi clarifie notamment la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le SCoT voit son rôle intégrateur renforcé. Elle crée une

nouvelle obligation pour le SCoT : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rôle du SCoT comme document pivot de l'aménagement commercial a été renforçant, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale de proximité.

▪ **Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018**

Cette loi a également eu un fort impact sur les SCoT et notamment leur volet commercial, en rétablissant l'obligation d'intégrer un Document d'aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au DOO.

▪ **Ordonnances de modernisation des SCoT et de simplification de la hiérarchie des normes du 17 juin 2020**

Celle-ci a remanié fortement le contenu des SCoT. Elle a apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux SCoT, complétées par les dispositions de la loi Climat et Résilience. Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié.

Le contenu du SCoT s'appuie sur une approche transversale des politiques publiques, fondée sur 3 piliers obligatoires.

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Le rôle intégrateur du SCoT est réaffirmé. La place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT. Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers. Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

▪ **Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023**

Elle est venue compléter ce mouvement de transformation des SCoT, en précisant le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique. Un objectif majeur est assigné à la planification stratégique : la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle vient aussi faire évoluer le DAAC en DAACL, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique, intégrant désormais la logistique commerciale.

- La mise en application du ZAN : une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux, avec atteinte du ZAN en 2050.
- La valorisation des friches et l'excellence environnementale
- L'aménagement commercial : Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). Les projets commerciaux qui artificialisent les sols ne peuvent bénéficier d'autorisation d'exploitation commerciale, sauf dérogation sous conditions strictes. En opération de revitalisation de territoire, l'autorisation commerciale en centre-ville devient obligatoire pour les projets qui artificialisent des sols.

2. Le SRADET Hauts-de-France

Le SRADET de la Région Hauts-de-France a été approuvé le 4 août 2020. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatible avec les règles générales du fascicule.

Compte-tenu de ces évolutions législatives, les motifs des principaux changements apportés lors de la révision du SCoT sont :

- La prise en compte des effets du dérèglement climatique, notamment sur l'aménagement
- L'évolution de la forme et du contenu du SCoT en application de l'ordonnance de modernisation des SCoT
- La nécessité d'intégrer une analyse de la consommation d'espace et de formuler des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, en application de la loi Climat et Résilience
- L'intégration d'un DAAC-L

La révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin permet de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADET et ses différentes dispositions portant sur l'attractivité économique, le modèle d'aménagement, la gestion des ressources et les atouts inter-territoires.

Par ailleurs, le SRADET approuvé le 4 août 2020 est en cours de modification sur les volets « Gestion économe de l'espace et logistique et aéroportuaire » et sur le volet « Déchets et Climat-air-énergie ». Le projet de modification a été arrêté le 1^{er} février 2024. Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin vise à être compatible avec la nouvelle trajectoire foncière définie par la Région (65,07% de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 à la date du 19/01/2024), bien que le SRADET ne soit pas encore approuvé en moment de la rédaction du SCoT. En tant que PPA, le syndicat mixte a émis un avis sur ce projet par délibération en date du 15 mai 2024.

Du PADD vers le PAS : exposé des motifs des changements apportés

La révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a permis de proposer un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tenant compte des évolutions de forme et de contenus induits par l'ordonnance de modernisation du SCoT.

Le PADD du SCoT approuvé en 2008 était articulé autour de deux grandes parties :

- Le positionnement du territoire. 3 grands secteurs sont définis, le cœur urbain, les collines de l'Artois et le secteur nord.
- Le projet du territoire. Cette seconde partie développe quatre thématiques principalement : le développement urbain, l'économie et l'emploi, les transports et déplacements, l'environnement et le cadre de vie. Une carte de synthèse conclut le PADD.

Le PAS du SCoT révisé, après deux parties portant sur la démarche de concertation suivie pour l'élaboration du PAS et les enjeux que vise à relever le futur schéma (répondre au défi climatique et relever les trois grands enjeux transversaux identifiés par le diagnostic territorial), propose deux parties :

- **Affirmer le positionnement stratégique du territoire à vingt ans.** Il s'agit notamment de conforter les forces d'un réseau de pôles urbains irriguant des bassins de vie dynamiques, pour envisager un développement équilibré du territoire, et de consolider la place du territoire du SCoT dans son espace régional, et au-delà. Une armature territoriale plus fine que dans le précédent SCoT est proposée en 5 niveaux, s'appuyant notamment sur les fonctions urbaines de chaque commune.

- **Un projet articulé autour de trois grandes dynamiques** : Bien vivre dans les villes et villages du SCoT, Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants, affirmer le rayonnement du territoire. Celles-ci sont déclinées finement en 17 orientations d'aménagement, elles-mêmes précisées en 39 objectifs. La partie relative à l'amélioration de la santé et la qualité de l'environnement a été approfondie par rapport à la partie environnement et cadre de vie du SCoT de 2008, afin de mieux tenir compte des évolutions structurelles (réchauffement climatique, raréfaction des ressources, etc.) et de l'amélioration du bien-être des habitants. Les risques et nuisances sont par exemple des sujets qui n'étaient pas traités dans le précédent PADD, mais figurent dans le PAS.

Du DOG vers le DOO : exposé des motifs des changements apportés

Le DOG du SCoT de 2008 était articulé autour de trois grandes parties :

- Les orientations environnementales,
- Les orientations du développement urbain,
- Les orientations du développement économique

Les dispositions les plus opérationnelles du DOG sont celles relatives à :

- L'identification des espaces naturels à préserver, délimités en annexe du DOG « à la parcelle »,
- La formulation d'un objectif chiffré (page 30) de production de logements par an (1700 sur 2015-2020),

- La formulation d'un objectif chiffré (page 32) de réalisation de logements en accession à la propriété dans les opérations de construction neuve (50 % minimum),
- La formulation d'un objectif chiffré (page 35) de constructions individuelles groupées dans les opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de SHON (20 % minimum)
- La formulation d'un objectif chiffré global (page 39) de consommation d'espace (985 ha) en matière d'habitat,
- La formulation d'un objectif chiffré de densité moyenne minimale (page 36),
- La formulation d'une disposition conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat (page 40),
- La formulation d'un objectif de densification (page 47) autour de la sphère d'influence du TCSP de l'axe Liévin/Hénin (50 logements/ha)

Le DOO du SCoT révisé décline les objectifs du PAS en prescriptions et recommandations. Il est articulé autour de trois chapitres :

1. Bien vivre dans les villes et villages du territoire : promouvoir un développement urbain de proximité et de qualité
2. Améliorer la qualité environnementale pour le bien-être des habitants
3. Accroître le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà

Il comporte plus de prescriptions opérationnelles que le DOG, l'objectif étant notamment de mettre la qualité environnementale des projets d'aménagement au cœur du document.

Chapitre 1. Bien vivre dans les villes et villages du territoire : promouvoir un développement urbain de proximité et de qualité

Le DOO comprend plusieurs prescriptions opérationnelles :

- La formulation d'un objectif chiffré de production de logements neufs par communauté d'agglomération et par secteur géographique, à horizon 2040 (horizon Loi Climat et Résilience) et 2043. Le taux de construction de ces logements en renouvellement urbain s'élève à 55%. L'objectif de limitation de l'étalement urbain s'accompagne de la densification des enveloppes urbaines existantes ; l'objectif de construction dans l'enveloppe urbaine est *a minima* de 70 %.
- Les projets d'aménagement à destination d'habitat prévoient des constructions individuelles semi-groupées, groupées et/ou collectives à hauteur de 50 % minimum.
- La production neuve de logements sociaux devra compter *a minima* 10% de logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Lorsque leur taux de vacance est supérieur à 7,3 %, les communes réalisent un diagnostic des logements vacants pour la caractériser et déterminent les moyens pour la réduire.
- Des objectifs chiffrés de réduction du rythme de la consommation foncière à vocation habitat, à l'échelle du SCoT et par Communautés d'agglomération et secteurs géographiques. A l'échelle du SCoT, la consommation maximale d'ENAF à destination de l'habitat sur la période 2021-2030 est de 219,8 ha (191,3 en consommation nette, en déduisant les objectifs de renaturation).
- L'emprise foncière de tout projet d'aménagement comptera *a minima* une surface de 20% d'espaces publics non artificialisés.
- Des objectifs de densité minimale moyenne par commune, en fonction des trois secteurs géographiques (35/30/20 logements / ha). Afin de s'inscrire dans une dynamique de réduction de la consommation d'espace, tout en proposant des densités

acceptables, ces objectifs sont plus élevés que dans le précédent DOG (30/20-25/15 logements / ha).

- La définition d'une densité plus élevée dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun : 50 logements/ha *a minima* dans un rayon de 300 mètres autour des arrêts des lignes 1 et 3 du BHNS et des gares, et 40 logements/ha dans un rayon de 200 mètres autour des arrêts des lignes 5 et 7 du BHNS.
- Le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle est subordonné à la desserte en transports en commun : toute création de nouvelle zone à vocation résidentielle au sein des communes desservies par les transports en commun s'effectuera en priorité à proximité des dessertes existantes. Une accessibilité piétonne de l'ordre de 10 minutes sera recherchée.
- Intégrer des locaux à vélos dans les nouveaux immeubles d'habitat collectif ou de bureaux équipés d'un système de fermeture sécurisé ainsi qu'un dispositif fixe pour attacher les vélos. Le seuil minimal est d'un emplacement par logement jusqu'à 2 pièces principales, et 2 emplacements par logement à partir de 3 pièces principales.
- Afin de promouvoir les nouveaux projets prioritairement dans l'enveloppe urbaine, la localisation des projets de construction en extension à vocation résidentielle ou mixte est conditionnée aux critères suivants :
 - La continuité immédiate avec le tissu urbain existant et extension linéaire proscrite
 - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques (cf. Chapitre 2)
 - La capacité des réseaux à répondre aux besoins des nouvelles constructions

- La présence de transports en communs, la proximité avec les gares ou la possibilité d'usage de modes doux
- La consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines et le respect des densités minimales
- La pérennité des exploitations agricoles et la prise en compte de la qualité agronomique des sols
- La proximité avec les équipements et les services
- Le respect des prescriptions énoncées au point 2.1 en faveur de modèles d'aménagement de qualité

Le DOO comprend en outre un DAAC-L, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, nouveauté par rapport au SCoT approuvé en 2008.

Il formule plusieurs dispositions permettant de définir des localisations préférentielles et les principes qui y sont associés, pour le commerce de proximité et le commerce d'importance. Il s'agit notamment de favoriser le commerce de proximité dans les centralités des villes et des bourgs identifiées comme localisations préférentielles, et de réserver les nouvelles implantations commerciales de proximité aux localisations préférentielles. Les localisations de périphéries sont réservées aux commerces peu compatibles avec une implantation en tissu urbain.

Chapitre 2. Améliorer la qualité environnementale pour le bien-être des habitants

Le DOO comprend plusieurs prescriptions opérationnelles :

- Une représentation graphique des biens inscrits au patrimoine mondial (Bassin minier, et périmètre de la zone tampon, sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale (Front

Ouest) et leurs zones tampon) permet d'identifier ces patrimoines à conserver et valoriser.

- Plusieurs représentations graphiques, relatives à protection des espaces naturels, aux différentes sous-trames à préserver et valoriser, aux zones humides, ou encore aux corridors écologiques à valoriser et mieux connecter permettent d'illustrer les prescriptions relatives à ces enjeux écologiques.
- Des prescriptions fortes en matière de protection de la ressource en eau. Par exemple : La disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité conditionnera l'autorisation de tout projet d'aménagement. Cette disponibilité doit être démontrée et justifiée. Parallèlement, le développement urbain ne doit pas dégrader la nappe ou les cours d'eau. Tout projet pour lequel ce risque est avéré et justifié doit être évité.
- L'énergie, faisant l'objet de peu de prescriptions opérationnelles dans le précédent DOG est également abordée. Par exemple, les nouveaux bâtiments (ou extensions) industriels, logistiques, commerciaux et artisanaux de plus de 500 m² d'emprise au sol devront être équipés de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques ou d'une toiture végétalisée sur au moins 30 % de la surface disponible.
- Le DOO comporte plusieurs prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques et les nuisances, absentes dans le précédent DOG Les constructions destinées en particulier aux personnes sensibles et vulnérables seront interdites aux abords des industries et des axes routiers.
- Il s'agit aussi d'être plus ambitieux en matière de limitation de l'imperméabilisation. Tandis que le précédent DOG prescrivait « d'étudier dans les projets de création d'infrastructures les solutions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols », le DOO est plus précis. Il prescrit que pour permettre l'infiltration des

eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et la désimperméabilisation doit être promue :

- En limitant au maximum l'artificialisation des sols ;
 - En maintenant autant que possible des espaces de pleine terre végétalisés (Cf partie 2.1.3)
 - En recourant à des matériaux perméables pour les parkings et si les conditions techniques le permettent pour les voiries,
 - En intégrant une gestion intégrée des eaux pluviales à tout projet d'aménagement par exemple par la réalisation de noues ou de fossés, de chaussées drainantes, de bassins d'infiltration, par la désimperméabilisation, etc.
- La formulation d'un objectif chiffré de réduction du rythme de la consommation foncière d'ENAF, global, et à destination du poste habitat et du poste activités, incluant le développement économique, le commerce et les équipements. Celui-ci est défini sur la période 2021-2030 puis 2031-2040 à l'échelle du SCoT et décliné par communauté d'agglomération. Sur la première période, la consommation maximale d'ENAF nette est de 314,8 ha

soit une diminution de 66,38% par rapport à la décennie 2011-2020.

Chapitre 3. Accroître le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà

Le DOO comprend plusieurs prescriptions opérationnelles :

- La localisation des zones d'activités à optimiser et densifier, projet de création ou d'extension des zones d'activités économiques
- La localisation préférentielle des activités logistiques, principalement sur des sites accessibles par voies ferrées ou fluviales
- La priorisation des activités artisanales et tertiaires au sein du tissu urbain
- Des objectifs chiffrés de consommation maximale d'ENAF à destination des zones d'activités économiques : 125,5 ha à l'échelle du SCoT sur la période 2021-2030, décliné par communauté d'agglomération.